

Collectif *Le Revers de la Médaille*

Rapport final

4 novembre 2024



Glossaire

ARS : Agence Régionale de Santé
BPS : Barreau de Paris Solidarité
CAD : Collectif d'Accès au Droit
CAES : Centre d'accueil et d'examen des situations administratives
CASO : Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation
CeGIDD : Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
CIO : Comité International Olympique
COJOP : Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques
COMEDE : Comité pour la santé des exilé-es
CRA : Centre de Rétention Administratif
CRPC : Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité
DAL : Droit au logement
DDD : Défenseur des Droits
Drihl : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité
GAV : Garde à vue
IdF: Île-de-France
IRTF : Interdiction de Retour sur le Territoire Français
JOP : Jeux Olympiques et Paralympiques
JLD : juge des libertés et de la détention
MdM : Médecins du Monde
MIST : Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains
MICAS : Mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance
MNA : Mineur.es non accompagné.es
OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
OIP : Observatoire des Prisons
OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français
PP : Préfecture de Police
PRIF : Préfecture de la Région Île-de-France
RdR : Réduction des Risques
SAF : Syndicat des avocats de France
SIAO : Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
TEH : traite des êtres humains dans le commerce du sexe
TDS : Travailleur-ses du sexe
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abri

Sommaire

Glossaire	2
Sommaire	3
Synthèse	5
Introduction	9
I/ Médaille d'or du social washing	10
1. 256 places "grands précaires"	10
A) Un bilan annoncé comme positif mais qui omet la majeure partie des situations de rue	11
B) Une méthode qui pose question	12
C) Un "héritage" à surveiller pour s'assurer de sa pérennité	13
1. Les "sites tampons" : un rythme effréné de "mises à l'abri" juste avant les Jeux	14
2. Les SAS régionaux et la politique de "mise à l'abri" des personnes exilées très précaires	18
II/ Médaille d'argent du nettoyage social	20
1. Un territoire vidé de ses habitant.es "indésirables"	20
A) 20 000 personnes expulsées de leurs lieux de vie informels en IdF	20
1) Une mise en oeuvre des expulsions souvent irrespectueuse des droits des habitant-es	21
2) Des fondements légaux qui ne permettent souvent pas aux personnes visées par l'expulsion de se défendre	23
3) Le période des JOP, accélératrice de ces expulsions	24
A) Les dispositifs urbains dissuasifs : mobilier anti-sdf et aménagements olympiques	26
B) Une mobilité géographique contrainte pour une prise en charge discontinuée, même pour les publics les plus "vulnérables"	29
1. Des situations de confinement olympique	30
A) Des mobilités réduites pour éviter les contrôles administratifs	30
B) Entre expulsions et confinement, des bidonvilles sous pression	32
2. Une politique d'invisibilisation et de zéro point de fixation	33
A) L'occupation policière des lieux de campements des personnes exilées	33
C) Le confinement olympique des travailleur·ses du sexe (TDS) et des victimes de traite des êtres humains (TEH) à des fins d'exploitation dans le commerce du sexe	37
3. Une perturbation des dispositifs sociaux entraînant du non-recours	38
A) Les perturbations olympiques en Seine-Saint-Denis	39

B) Un impact sur les distributions alimentaires	41
C) L'impact des JOP sur l'accueil des demandeur·ses d'asile	42
III/ Médaille de bronze du déni démocratique	43
1. Un passage en force des organisateurs des Jeux	43
A) Ni débat, ni vote	43
B) Des réponses insuffisantes, inexistantes voire parfois mensongères des autorités	44
2. Une réponse policière systématique et disproportionnée	46
3. Une justice d'exception et des mises à l'écart de l'espace public des personnes jugées indésirables	51
A) Prononcés d'interdiction de paraître sur le territoire parisien et d'incarcération comme moyen d'invisibilisation	51
B) Les MICAS, des mesures arbitraires sans réel contrôle juridictionnel	54
C) Instrumentalisation des placements en rétention dans les CRA et distributions d'OQTF pour réprimer et enfermer les personnes étrangères	56
Le cas du CRA du Mesnil Amelot	56
Conclusion	60
Bibliographie	61

Synthèse

Notre collectif a documenté minutieusement la situation des personnes à la rue et en habitat précaire l'année précédant les festivités de Paris 2024 à travers notre premier rapport, [1 an de nettoyage social](#), qui étudiait et dénonçait les effets de nettoyage social subis par ces dernières, entre les mois de mai 2023 et 2024.

Notre présent rapport bilan s'inscrit en complément de notre précédent travail : il documente la poursuite de ces phénomènes durant la période allant du début du mois de mai 2024 à la fin du mois de septembre 2024 - autrement dit, juste avant les Jeux, pendant les Jeux et après les Jeux.

Paris 2024 était une occasion historique de donner une réelle coloration sociale et humaine aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), d'agir avec raison et en anticipant les besoins essentiels des personnes les plus précaires. Mais **l'ensemble des données de terrain que nous avons rassemblées montrent que l'État français n'aura pas été à la hauteur de cette ambition**. Bien au contraire, de nombreuses situations de précarité ont été renforcées. Pendant les Jeux, nous avons pu être les témoins d'un Paris idyllique pour le Rassemblement national¹ mais dystopique pour les populations précarisées n'ayant pas bénéficié de prise en charge.

Dans ce rapport final, en plus des 64 médailles déjà gagnées par les athlètes français, nous remettons à la France, trois médailles supplémentaires :

→ **La médaille d'or du social washing : les dispositifs qualifiés d'héritage social par l'État ont été largement insuffisants et déployés dans des logiques utilitaristes**

L'État communique sur les 256 places d'hébergement créées pour les personnes en grande précarité - dites "places grands précaires" - mais ce dispositif est sous-dimensionné (3 492 personnes ont été recensées sans-abri à Paris durant la Nuit de la Solidarité²) et mené dans des conditions parfois contraignantes pour les personnes concernées.

À partir du 15 juillet 2024, les derniers campements informels de personnes exilées, qui se trouvaient à proximité des sites olympiques, ont été évacués. Des centaines de personnes ont alors été hébergées temporairement dans des "sites tampons" en Île-de-France (IdF), alors que, jusqu'à cette date, les personnes prises en charge étaient systématiquement délocalisées dans une région en dehors de l'IdF. Ce revirement soudain et le déblocage de ces places dans

¹ *Édito Politique/Article de Franceinfo*, "[Le RN tente de capitaliser sur des JO ultra sécurisés](#)", publié le 08/08/2024.

² Bilan de la [Nuit de la Solidarité 2024](#)

la région parisienne a davantage suscité l'adhésion des personnes concernées. Il met en exergue la capacité de l'État à offrir ce type de solutions, mais aussi sa volonté de ne le faire que dans une logique calculée de libération de l'espace public, à des fins événementielles et réputationnelles. **Malgré l'évidence de la manœuvre et la fuite de documents internes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Drihl) décrivant cette stratégie³, les autorités préfectorales s'obstinent encore à nier tout lien de leurs pratiques avec les JOP.**

Ce placement en IdF est en effet une rupture nette avec la méthode employée depuis la création des centres SAS en mars 2023, et ce jusqu'en juillet 2024. Les SAS, promus par les autorités comme un moyen privilégié d'accès à l'hébergement, ne permettent pourtant pas une prise en charge inconditionnelle des personnes qui y sont envoyées, car celles-ci n'y ont droit qu'à une évaluation de leur situation administrative de 3 semaines, dans 10 lieux hors de la région IdF. Il s'agit davantage d'un moyen de les disperser et de les éloigner de la capitale olympique⁴ dans une logique de déconcentration de la région IdF. En moyenne, 40% des personnes qui y sont évaluées sont ensuite orientées vers une prise en charge moyen-long terme dans la région d'accueil du SAS⁵. Les autres finissent à la rue après des prises en charge de court terme ou sont expulsées vers leur pays d'origine, avec ou sans leur accord (départs volontaires ou remises d'obligation de quitter le territoire (OQTF), d'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF), placements en centre de rétention administratif (CRA)).

→ **La médaille d'argent du nettoyage social : pour accueillir "le monde entier", les rues de Paris ont été vidées des personnes en grande précarité**

Selon l'[Observatoire des expulsions de lieux de vie informels](#), entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024, **260 lieux de vie informels ont été expulsés en IdF**. Ces lieux de vie incluent des bidonvilles, des regroupements de tentes, des squats, des regroupements de caravanes, mais également des simples cartons disposés à même le sol. Durant cette période, **au moins 19 526 personnes ont été expulsées de leur lieu de vie**, soit une augmentation de 33% par rapport à la période 2021-2022.

Le nombre de personnes mineures expulsées a particulièrement augmenté lors de cette dernière année pré-JOP. **Au moins 4 550 mineur-es ont été expulsés de leur lieu de vie informel** entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024, soit 3 fois plus que sur la période 2021-2022 (1 527 mineur-es expulsés-es), et près de 2 fois plus que sur la période 2022-2023 (2 637 mineur-es expulsés-es)⁶.

Plusieurs de ces expulsions ont été justifiées par des arrêtés évoquant directement des raisons olympiques. À proximité des sites des Jeux, les aménagements dissuasifs pour éviter la réinstallation de campements de rue se sont multipliés. Un dispositif policier inédit a aussi été déployé sur l'ensemble du territoire parisien et en proche banlieue, afin d'occuper les espaces de réinstallation possible. **Les forces de l'ordre ont adopté, pendant et après les Jeux, des pratiques claires de "zéro point de fixation"** qui augmentent

³ Enquête Médiapart, "[L'Etat prépare des sites d'hébergement pour vider les rues avant les jeux](#)", publiée le 19/07/2

⁴ Enquête du New-York Times, "[La France envoie les migrants sans-abris hors de Paris avant les JOP](#)", publiée en juillet 2024

⁵ Le Revers de la Médaille, rapport "[1 an de nettoyage social avant les JOP : circulez v a rien à voir](#)", publié en mai 2024

⁶ Ces nombres sont bien en-deçà de la réalité, puisque l'information sur le nombre de mineur-es ayant vécu sur les lieux de vie expulsés n'est pas systématiquement connue, notamment pour des sites sur lesquels les associations n'intervenaient pas.

l'invisibilisation des personnes à la rue, déjà largement engagée dans les mois et les années qui ont précédé.

La saturation de l'espace public liés aux jeux olympiques (passage de la flamme, épreuves, fan-zones, touristes, etc.) et l'omniprésence des forces de l'ordre ont eu des conséquences délétères pour les personnes à la rue : **des dispositifs essentiels ont été fermés et/ou déplacés pendant les JOP⁷, les mobilités des plus exclu-es ont été contraintes⁸** - ces dernier-es adoptant parfois des comportements de confinement, limitant leurs déplacements pour avoir recours à des services répondant à leurs besoins primaires, comme l'aide alimentaire ou l'accès aux soins.

→ **La médaille de bronze du déni démocratique : malgré la grande publicisation de l'événement, un manque de transparence des pouvoirs publics a été constaté et peu de place a été accordée aux voix critiques et aux mobilisations, qui ont subi des répressions ciblées**

Alors que **les JOP sont devenus progressivement le "méga-événement" sportif mondial par excellence** et qu'il est documenté, depuis plusieurs années, qu'ils perturbent en profondeur la vie des villes hôtes, **aucun vote ni débat n'a été tenu en France et/ou à Paris à propos de leur tenue.**

Malgré la multiplicité d'acteur-ices politiques rencontrés par notre collectif, la plupart de nos propositions n'ont trouvé que trop peu d'échos favorables, les positions oscillant entre un jeu de ping pong des responsabilités entre institutions et interlocuteur-ices, avec d'impuissance ou invocation de "manque de moyens", et, en particulier pour les préfetures, déni d'une politique, pourtant démontrée, de nettoyage social.

Des avocat-es mobilisé-es pendant les JOP dénoncent par ailleurs la répression de militant-es, appartenant à des collectifs dénonçant les différents dégâts causés par l'organisation des JOP, **traduisant un dévoiement de la garde à vue (GAV) et des placements en CRA comme outil de nettoyage social, d'intimidation et de pression politique.**

Ils et elles ont aussi été témoins de la mise en place d'une justice d'exception. **Les consignes ont convergé autour de l'idée de « place nette » dans les rues** : audiences supplémentaires de comparution immédiate prévues alors même que cette procédure joue un rôle central dans la dynamique de surincarcération, notamment des personnes les plus précaires, et inflation des peines d'interdiction de paraître sur le territoire parisien prononcées par les tribunaux de recours.

Gérald Darmanin s'est également félicité de la mise en place, entre juin et juillet 2024, de plus de 500 Mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS)⁹.

⁷ Article du Huffington post, "[Pour ces assos du 93 les JO se font sur le dos des plus précaires](#)", publié le 08/08/2024

⁸ Enquête Médiapart, "[JO : les exilés limitent leurs déplacements](#)", publiée le 01/08/2024.

⁹ Article du Monde, "[Des avocats contestent la capacité de Darmanin à prendre des Micras en période de gestion des affaires courantes](#)", publié le 03/09/2024.

Jamais autant de mesures restrictives des libertés n'avaient été prises depuis l'instauration de l'état d'urgence à la suite des attentats de 2015¹⁰.

☛ **Malgré ces constats négatifs, et si le nettoyage social restera bien une tâche indélébile sur la vitrine des Jeux de Paris 2024**, les quelques efforts fournis par les autorités et les petites victoires concédées à notre collectif doivent servir de précédent : **plus jamais des Jeux ne doivent être organisés sans penser à la prise en charge de celles et ceux qui dépendent de l'espace public.**

Afin que les prochaines éditions des Jeux se déroulent dans un climat plus respectueux des exigences sociales, environnementales et démocratiques, **de nombreuses solutions existent** : la consultation systématique des populations hôtes, l'accès à une information équilibrée, libre et de qualité, l'organisation, bien plus en amont des Jeux, de consultations ouvertes avec les acteur·ices de la société civile. **Le simple fait d'organiser les Jeux chaque année au même endroit et de favoriser leur diffusion en ligne plutôt que d'inviter la terre entière à s'y rendre pour un laps de temps si court pourrait répondre à de nombreux problèmes**, qu'il s'agisse du nettoyage social, de la gentrification et des facteurs écologiques.

Sans accepter de se transformer, les Jeux sont condamnés à devenir le fardeau d'un vieux monde borné, sourd aux cris de la société civile, déconnecté des problématiques vitales de son temps et qui risque à terme de n'être accueilli que par les pays les plus autoritaires.

¹⁰ Article du Monde, "[Sécurité et Jeux olympiques : une réussite grâce à d'énormes moyens et beaucoup de pression](#)", publié le 11/09/2024.

Introduction

Octobre 2024 : les JOP sont terminés et la France a déjà commencé à tourner la page.

Les héritages de Paris 2024, tant vantés par leurs organisateur·ices, sont souvent difficilement mesurables. Concernant leurs impacts délétères, il est peu probable que les responsables rendent des comptes, et pour cause : il n'existe aucun mécanisme d'évaluation systématique de l'impact des Jeux Olympiques. Une fois l'événement passé, les comités d'organisation locaux sont dissous, le Comité International Olympique (CIO) travaille sur la prochaine édition et la vie locale reprend son cours, laissant les villes hôtes et leurs habitant·es, seul·es témoins des traces du passage de la machine olympique, orphelin·es des capacités de résonance offertes par un tel évènement et de l'attention mondiale accordée aux lieux pendant plusieurs mois.

À travers notre premier rapport, *1 an de nettoyage social*, notre collectif a documenté minutieusement l'année précédant les festivités de Paris 2024. Ce rapport présente un état des lieux de la situation des personnes à la rue et en habitat précaire et dénonce le nettoyage social subi par ces dernières, entre mai 2023 et mai 2024. Notre présent rapport bilan s'inscrit en complément de notre précédent travail, pour continuer de documenter les mêmes phénomènes mais sur la période allant du début du mois de mai 2024 à la fin du mois de septembre 2024 : avant les Jeux, pendant les Jeux et après les Jeux. Après un an d'une forte invisibilisation et dispersion des personnes les plus précaires, et d'une délocalisation de milliers d'entre elles vers d'autres régions que l'Île-de-France (IdF), et alors que les autorités ont soutenu tout au long de l'année n'avoir aucune stratégie précise de prise en charge au moment des JOP, un mouvement très notable s'est mis en place dans les semaines juste en amont des Jeux : les derniers campements et bidonvilles situés en terre olympique ont été expulsés, souvent remplacés par du mobilier dissuasif, et des solutions temporaires d'hébergement dans la région IdF ont été proposées, appelées les « sites-tampons ».

Afin de maintenir nos activités médico-sociales et de solidarité, nous avons adapté certains de nos lieux, horaires et méthodes d'interventions. Nous avons constaté qu'une partie des moyens gigantesques affectés par les pouvoirs publics à la sécurisation des Jeux a servi à tenir à l'écart les populations les plus précaires et même à invisibiliser les personnes exprimant des critiques sur les JOP, usant parfois de moyens relevant d'une justice d'exception. Pendant les Jeux, nous avons pu être les témoins d'un Paris idyllique pour le Rassemblement national¹¹ mais dystopique pour les populations précarisées n'ayant pas bénéficié de prise en charge. Pendant quelques semaines nous avons perdu la trace de nombreuses d'entre elles, n'en rencontrant certaines que la nuit ou dans des lieux très éloignés de la capitale.

Après les Jeux, nous avons recolté de nombreux témoignages de situations ressemblant à des modalités de confinement olympique.

C'est pourquoi, en plus des 64 médailles déjà gagnées par les athlètes français lors de ces JOP, nous remettons à la France, dans ce rapport final du collectif Le revers de la médaille, trois médailles supplémentaires :

- **la médaille d'or du "social washing" ;**
- **la médaille d'argent du nettoyage social ;**
- **la médaille de bronze du déni démocratique.**



A nos révélations de **nettoyage social** (*documentées dans notre premier rapport*), la ministre des sports et le préfet de la région IdF ont chacun rétorqué qu'au contraire, les JOP avaient permis de mener un programme spécial de mise à l'abri d'environ 250 personnes particulièrement éloignées du logement, des personnes isolées qualifiées de "*grands précaires*" ou "*grands marginaux*".

Ce programme a bel et bien existé et la Préfecture de la région Ile-de-France (PRIF) a d'ailleurs publié un communiqué de presse sur le sujet, chiffrant le coût de ce dernier à 8 millions d'euros. Le 12 août 2024, Emmanuel Macron annonçait également en conférence de presse, au sujet de "l'héritage social" des JOP :

« Plus de 200 grands marginaux qui étaient à la rue aux abords des sites d'épreuves ont désormais, de manière pérenne, un toit ».

Le directeur d'une association opératrice de l'Etat (le principal responsable du nettoyage social) parle même d'une "*parenthèse enchantée de l'action publique*" pendant ces JOP, avec des moyens supplémentaires mis sur la table pendant cette période : mais, fondamentalement, celle-ci échoue à résoudre les problèmes structurels.

Nous appelons donc toujours à un véritable héritage de l'action publique auprès des personnes les plus précaires.

A) Un bilan annoncé comme positif mais qui omet la majeure partie des situations de rue

Tout d'abord, si ce programme a en effet été mené, et qu'il représente évidemment une petite victoire, pourquoi ne l'avoir dimensionné que pour 256 personnes alors que la Nuit de la Solidarité¹², opération de décompte des personnes sans solution d'hébergement menée par la Ville de Paris, dénombrait 3 500 personnes à la rue à l'hiver 2024 ? Pourquoi ne pas avoir étendu un tel programme, en profitant du gigantesque budget des Jeux ou de l'implication de nombreux sponsors, pour proposer des hébergements pérennes aux personnes à la rue pendant les Jeux, comme l'a sans cesse réclamé notre collectif ? Pourquoi conditionner l'aide apportée aux personnes à leur situation géographique et/ou administrative ?

Il en résulte une inégalité de traitement selon des critères liés à l'organisation des JOP : pour les un·es, un programme ambitieux d'hébergement, car ils et elles étaient installé·es dans Paris Centre et Paris Ouest, à proximité directe de sites olympiques ; pour les autres, proches de sites parisiens moins en vue ou en banlieue, des propositions moins nombreuses et une multiplication des évacuations avec des mises à l'abri uniquement partielles dans d'autres régions. Pour tou·te·s, une augmentation du harcèlement policier.

Dans l'ensemble, les intervenant·es des maraudes d'intervention sociale du territoire parisien confirment tou·te·s une situation exceptionnelle dans le cadre de ce programme de 256 "places grands précaires", avec des propositions de logements pérennes et pour la plupart adaptées au public concerné. Il s'agit toutefois d'un constat presque amer, car il ne vient que renforcer l'idée que "quand l'État veut, il peut" et que les situations durables d'exclusion et de rue pour les personnes en demande d'insertion ne sont que le fruit d'une volonté politique cynique, qui a opportunément été suspendue le temps des JOP dans la perspective intéressée de ne pas offrir une trop mauvaise image de la Ville lumière aux touristes et aux sponsors.

Certain·es professionnel·les des maraudes estiment que le nombre de places d'hébergement soudainement disponibles pendant les quelques mois pré-JOP correspond à un ordre de grandeur jamais vu. Des intervenant·es d'un secteur du Nord de la capitale rapportent par exemple que le nombre de propositions reçues en moins d'un mois juste avant les Jeux (26 pour ce secteur) correspond presque au double de la moyenne des propositions annuelles des années précédentes (environ une quinzaine par an).

En creux, cette « parenthèse enchantée » vient démontrer la piètre qualité des hébergements précédemment proposés qui pouvait expliquer les refus d'orientation par certaines personnes : elle montre clairement que dès lors que les solutions proposées sont adaptées, dignes et humaines, celles-ci sont acceptées et permettent des sorties de rue même pour les situations les plus compliquées. Nombreux·ses sont les professionnel·les à espérer que cette « parenthèse » puisse servir de modèle à un futur cahier des charges enfin adapté à l'hébergement des personnes en situation de grande marginalisation.

¹² [Bilan de la Nuit de la Solidarité](#)

B) Une méthode qui pose question

Les professionnel·les impliqué·es sur le terrain et ayant dû mettre en œuvre la prise en charge de ces 256 personnes témoignent de pressions fortes de la part des préfetures pour finaliser ce programme avant le début des épreuves. Le préfet s'est notamment déplacé lui-même pour accompagner une maraude¹³ et s'est publiquement étonné que certaines personnes refusent les mises à l'abri, ne comprenant pas qu'il ne suffisait pas d'un simple coup de baguette magique pour quitter la rue après des années. Soudainement, pour les maraudeurs et maraudeuses, soumis·es dans leur travail quotidien tout au long de l'année au faible nombre de places d'hébergements et de logements disponibles, l'adresse à proximité d'un site d'épreuve des personnes sans-abri est devenu un critère de priorité au même titre que la grossesse, la présence d'un nourrisson, l'état de santé ou d'autonomie.

Cette commande de la PRIF a amené les travailleur·ses sociaux·ales à formuler des propositions d'hébergement à des personnes en fonction de la rue où elles avaient été « recensées » plutôt que sur la base du travail social de fond mené sur leur secteur depuis parfois des années.

Les professionnel·les des maraudes d'intervention sociale pointent d'ailleurs unanimement du doigt les difficultés de collaboration avec la Préfecture de Police (PP) de Paris qui confinent presque au mépris du travail social. Si dans l'ensemble les acteur·ices du champs social se sont efforcé·es de se coordonner pour offrir des réponses efficaces et humaines en amont et pendant les JOP, seule la PP de Paris a poursuivi une méthode brutale et désastreuse au regard de l'accompagnement social, consistant à effectuer des opérations de dispersion surprises, bien en amont des dates annoncées, obligeant les autres acteur·ices à agir dans la précipitation et l'improvisation. Il n'est pourtant un mystère pour personne que le travail social auprès des personnes en grande marginalisation nécessite précisément l'inverse : du temps, de la préparation et de la coordination.

L'évacuation des habitant·es du jardin Nelson Mandela le lundi 15 juillet 2024 est un exemple de cette méthode prétendument justifiée par des impératifs sécuritaires : malgré la commande publique d'un diagnostic social de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abri (UASA)/Maraude en lien avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (Drihl) et du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), l'évacuation a été menée par la PP six jours avant la date annoncée et sans aucune explication. Les équipes sociales ont été contraintes de travailler dans la précipitation pour retrouver les personnes en rue et leur proposer les places fléchées JOP auxquelles elles pouvaient prétendre.

Un jour plus tôt, le 14 juillet, la PP menait une opération similaire, là aussi sans concertation, contre les habitant·es d'un parking de l'avenue Foch alors qu'elles et eux avaient aussi été identifié·es par le SIAO comme pouvant bénéficier d'une place pérenne "JOP".

¹³ Article du Parisien, "[Des Maraudeurs pour mettre à l'abri les grands marginaux à proximité des sites olympiques](#)", publié le 28/06/24.

Un certain nombre de craintes concernant le traitement des personnes isolées restées à la rue ne se sont finalement pas réalisées et le Collectif s'en réjouit. Mais y compris pour ces quelques centaines de places obtenues, les processus se sont inscrits dans une certaine forme de rapport de force regrettable. À l'image des secteurs indirectement concernés par des épreuves JOP (en raison de l'afflux de touristes, des fans zones, etc.) pour lesquels il a longtemps été question de ne pas rendre possible l'accès aux logements "JOP", cela l'a finalement été en partie, au dernier moment.

Cette situation a amené les travailleur·ses sociaux·ales à constater des entrées en hébergement trop brusques pour des personnes ayant de longs parcours d'errance, les amenant parfois à revenir en rue malgré leur place attribuée.

Beaucoup de témoignages de professionnel·les font état d'un lien de confiance abimé avec les personnes qu'ils et elles accompagnent en raison de ces opérations surprises de la Préfecture ou des volte-faces tardifs de la part des autorités en général. Tandis que les professionnel·les du travail social s'efforçaient de préparer au mieux leur public à ce qui risquait de leur arriver (accès au logement ou déplacement, etc), **ils et elles ont été régulièrement démenti·es en dernières minutes et ont pu être perçu·es comme les responsables de l'inconséquence de certaines autorités.**

Autre crainte évoquée : le risque que l'important travail de recensement précis des personnes ne conduise après-coup à des procédures d'expulsion contre les personnes qui n'auraient pas eu la chance de bénéficier de la « parenthèse enchantée ».

C) Un "héritage" à surveiller pour s'assurer de sa pérennité

Les acteur·ices de l'hébergement d'urgence et du logement adapté se questionnent aussi sur la pérennité de ces places « grands marginaux » - pérennité pourtant mise en avant par l'ensemble des services de l'État. En effet, ces places ont parfois été captées sur des centres d'hébergement d'urgence dits « en intercalaire »¹⁴, soit sur des sites étant amenés à fermer. Or, la promesse de pérennité repose sur le principe de continuité de l'hébergement figurant dans la loi, et souvent remis en question par les services de l'État. Le contexte de restrictions budgétaires, et d'incertitude quant aux orientations politiques des prochains gouvernements, rend impossible la garantie que même ces personnes ayant bénéficié de ces places exceptionnelles ne soient pas *a minima* délogées et relogées dans différents centres, ou remises à la rue avant une solution de logement réellement pérenne (pension de famille, logement social, etc.).

Finalement, **les JOP ont montré que des solutions de sortie de rue dignes et adaptées aux personnes sont possibles. Il s'agit donc là d'un des rares héritages sociaux positifs des Jeux, mais il est clairement insuffisant au regard des besoins réels et doit, pour pouvoir être qualifié durablement d'héritage, se pérenniser et s'élargir.** À notre connaissance, il s'agit de la première édition des JOP où les autorités mènent un programme similaire. Mais ce modeste effort ne devrait pas servir d'argument de communication aux autorités pour se dédouaner du reste de leur action et en particulier du système de nettoyage social appliqué aux milliers d'autres personnes qui n'ont pas pu bénéficier d'une telle opportunité d'hébergement.

¹⁴ [Définition de la Dhritil](#) : "Il s'agit de mobiliser des terrains ou des locaux vacants sur des périodes de courte ou moyenne durée pour y héberger ou pour y loger temporairement des personnes vulnérables"

Bilan chiffré par le SIAO 75 concernant les places obtenues pendant la période des JOP pour les personnes sans-abri en grande précarité à Paris :	
216 places dites “Grands marginaux”	Il s’agit de places ouvertes par l’État et proposées à des personnes à la rue se trouvant sur les différents périmètres concernés par la sécurisation des sites olympiques. Leur pérennité est annoncée mais reste à être confirmée dans l’avenir.
40 orientations	En Centre d’Hébergement d’Urgence (CHU), Centre d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Pension de Famille, Résidence Sociale, et même logement. Avec la catégorie précédente, ce sont les fameuses 256 places « JOP » laissées en héritage.
3 orientations	Fléchées en LHSS (Lits Halte Soins Santé) par l’Agence Régionale de Santé (ARS).
18 orientations	Via le dispositif Assore (spécifique pour les publics usager-es de drogues) ce sont des prises en charge hôtelière qui ne relèvent pas d’une régulation SIAO.

1. Les “sites tampons” : un rythme effréné de “mises à l’abri” juste avant les Jeux

Au printemps, nous avons pu consulter des notes internes de la Drihl explicitant les consignes et les stratégies de mise à l’abri temporaires prévues par l’État avant et pendant les JOP. Médiapart en a présenté la synthèse suivante :

*« Dans une note interne que Médiapart a pu consulter, la Drihl revient en détail sur les structures mises en place et leur vocation lors des JOP. **Le document, daté du 4 juin, indique que des places tampons ont été ouvertes dans chaque département d’Île-de-France.** En tout, 539 places de “mise à l’abri” destinées aux familles, dont 509 mobilisables depuis le 1^{er} juillet, ont été prévues. Auxquelles s’ajoutent 224 places pour des personnes isolées, réparties entre des gymnases et des hôtels d’hébergement d’urgence.*

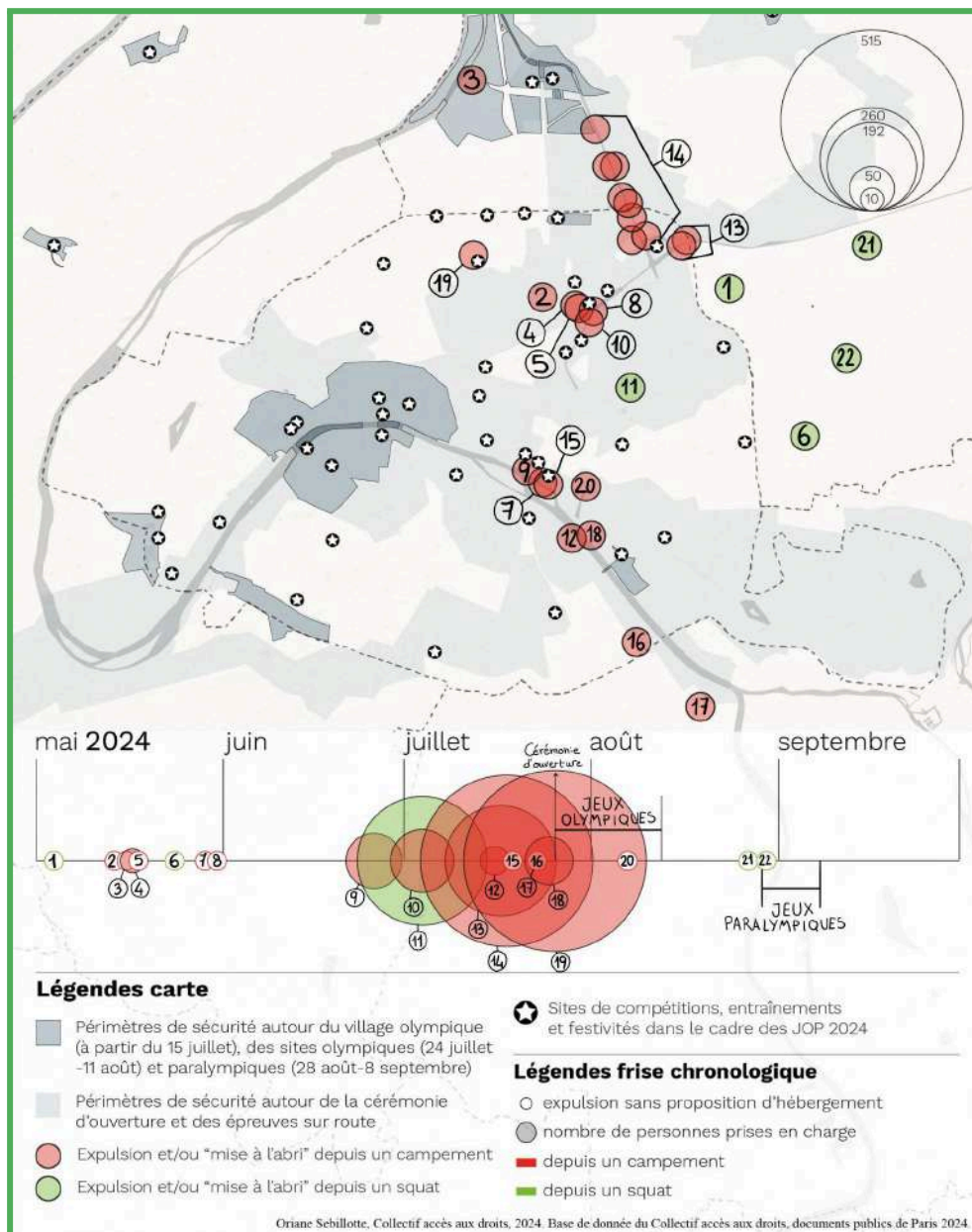
Un grand soin est apporté à cette opération d’hébergement. Par exemple, pour faciliter “la prise en charge de grands marginaux”, il est aussi demandé aux équipes de la Drihl de privilégier les places situées dans le département d’implantation ou limitrophes. Cela “dans le souci de renforcer l’acceptabilité de la proposition et afin de réduire le transport entre leur lieu d’implantation et leur lieu d’accueil”.

La Drihl a également prévu un “dispositif d’astreinte spécifique JOP”, comprenant six agents, destiné à réagir dans les plus brefs délais dans l’hypothèse où des campements se reformeraient pendant l’événement.

Mais ces précautions seront de courte durée puisque le document indique noir sur blanc que ces places de mise à l’abri pour les personnes sans domicile seront “non pérennes”, donc a priori destinées à être fermées dès la fin des Jeux olympiques et paralympiques.

Ces informations viennent renforcer la thèse du “nettoyage social” pour les JOP, sur lequel le collectif inter-associations du [Revers de la médaille](#) alerte depuis plusieurs mois déjà. L'existence même de ces places non mobilisées jusqu'alors accrédite l'idée que l'État avait prévu d'accélérer les expulsions dans les semaines précédant la compétition sportive. »¹⁵

Concrètement, cette politique de la Drihl s'est incarnée par l'organisation, entre le 3 et le 25 juillet (veille de la cérémonie d'ouverture), de 16 opérations d'évacuations et/ou de mises à l'abri de campements de personnes exilées. La carte ci-dessous montre que leur localisation recoupe des lieux importants pour les JOP, que ce soit pour la cérémonie d'ouverture ou pour les épreuves.



¹⁵ Enquête Médiapart, “[L'Etat prépare des sites d'hébergement pour vider les rues avant les jeux](#)”, publiée le 19/07/24.

Année	Nombre d'opérations totale (mises à l'abri + évacuations sèches)	Nombre de mises à l'abri	Total de personnes prises en charges
2021	29	29	7 412
2022	30	28	7 168
2023	35	33	6 226
2024 (en seulement 8 mois)	45	26	2 544

Tableau issu des données du [Collectif d'Accès au Droit \(CAD\)](#)

Sur ces 16 opérations d'évacuation de lieux de vie informels, 11 ont eu lieu durant la seule semaine du 15 au 18 juillet, juste avant le démarrage des JOP, avec une cadence quotidienne d'opérations. Particulièrement édifiante, la **journée du 17 juillet** se démarque par une opération hors norme sur un lieu de passage de la flamme olympique le jour de la cérémonie d'ouverture¹⁶ : **7 campements, situés sur les berges du canal Saint-Denis, allant de 5 à 175 personnes, ont été simultanément évacués en une seule matinée.**

Un autre changement notable révèle la volonté des pouvoirs publics de tout faire pour s'assurer de vider les rues de Paris des personnes en situation de grande précarité. Alors que ces dernières étaient systématiquement orientées, depuis un an et demi en particulier, vers des dispositifs d'hébergement loin de la capitale - les SAS régionaux -, **à partir du 15 juillet 2024 des places en IdF ont soudainement été proposées de manière inconditionnelle et sans limite numéraire.**

Dans Médiapart, Léa Filoche, l'adjointe à la maire de Paris chargée des solidarités réagissait ainsi à cette bascule : « *J'ai compris qu'il y avait un petit changement de braquet de la part de la préfecture lorsque j'ai vu qu'elle proposait des places en Île-de-France, ce qui est nouveau. Depuis un an, il n'y avait que des places en province* »¹⁷.

Alors que la PRIF récusé, une fois de plus, tout lien de cause à effets avec les Jeux Olympiques et affirme mener ces opérations pour des questions d'insalubrité et dans l'intérêt des personnes concernées¹⁸, nous ne pouvons que nous étonner de cette modification radicale de méthode. Elle a, de fait, dans les dernières semaines avant les JOP, permis l'évacuation de tous les derniers sites de campements situés sur le passage de la flamme olympique, proches de la zone de festivité du parc de la Villette ou sur des lieux très fréquentés par les touristes comme les berges du canal Saint-Denis, itinéraire privilégiée reliant Paris au Stade de France.

¹⁶ Enquête France 3 TV IdF, "[Les Jeux sont faits](#)", publié le 02/10/2024.

¹⁷ Enquête Médiapart, "[L'Etat prépare des sites d'hébergement pour vider les rues avant les jeux](#)", publiée le 19/07/24.

¹⁸ [Interview du sous-préfet Noël du Peyrat par l'Agence CL PRESS](#), publiée le 16/07/24.

Cette prise en charge rapide et intensive a été précédée d'une diminution des possibilités de mise à l'abri en IdF l'année précédente : pendant des mois, lors des opérations d'évacuations, les Centre d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) franciliens étaient sous-utilisés. Ils ont donc été gardés vides, probablement afin de pouvoir répondre au besoin des évictions pré-JOP du mois de juillet, alors que ces places auraient pu permettre la mise à l'abri de centaines de personnes bien en amont des Jeux et dans la région de leur choix, l'Île-de-France.

Enfin, ces hébergements correspondent à du social washing car elles ne sont que **des solutions d'urgence, non pérennes et n'ayant été dévoilées qu'à la veille des JOP.**

Depuis ces sites tampons, les personnes hébergées dans ces lieux et suivies par [Utopia 56](#) et le [Comede](#) ont toutes témoigné de suites similaires après une moyenne de 30 à 60 jours de contrat d'hébergement :

- des orientations systématiques leur ont été proposées vers les SAS dans d'autres régions ;
- en cas de refus, elles ont été renvoyées à la rue ;
- et parfois quelques réorientations ont été documentées vers le 115 en IdF, bien souvent vers des solutions temporaires ou insalubres.



Photo du lieu d'accueil à Paris 20ème, depuis le site tampon de Tournan en Brie (77220) - captures d'écrans issues d'une vidéo prise par les personnes accueillies sur place.

2. Les SAS régionaux et la politique de “mise à l’abri” des personnes exilées très précaires

Dans [notre premier rapport](#), nous avons déjà documenté précisément le fonctionnement des SAS régionaux (cf. page 44). La dernière actualisation du nombre de personnes orientées en SAS depuis la région IdF date du 1er août et indique les données suivantes :

- Du 1er mai 2023 au 1er mai 2024, 5200 personnes ont été envoyées vers les SAS, soit environ 433 par mois.
- Du 1er mai à 2024 au 1^{er} août, environ 430 personnes supplémentaires ont été envoyées en SAS - d’après les chiffres donnés par la PRIF à une journaliste du Figaro.

L’État ne propose pas d’actualisation publique régulière de ces données, ni de bilan transparent du fonctionnement des SAS aux acteur·ices de la solidarité. **Mais le fait même que l’on soit passé de 433 personnes en moyenne par mois envoyées vers des SAS régionaux à 430 personnes pour une période de 3 mois juste avant les JOP est révélateur du changement de stratégie adoptée par la PRIF.**

Ainsi, la logique d’action publique de déplacement des populations exilées très précaires s’est déroulée en deux temps :

- d’abord, durant plusieurs mois, un système strict de délocalisation de Paris vers d’autres régions françaises ;
- ensuite, dans les dernières semaines précédant l’ouverture des Jeux, des possibilités de mise à l’abri en IdF pour faire disparaître les derniers campements de rue.

Nous maintenons que nous n’avons pas d’opposition de principe contre la proposition de délocalisation en région en dehors de l’IdF et la répartition géographique des personnes, si elles le souhaitent, sur l’ensemble du territoire français. Mais les conditions indispensables sont d’une part, la diffusion transparente de toutes les informations et le consentement éclairé des personnes concernées et, d’autre part, de véritables moyens de suivi et d’insertion sociale locale pour permettre un accueil digne et homogène des populations dans ces autres régions. Or le système des SAS présente de nombreux dysfonctionnements (voir Rapport “Un an de nettoyage social”, LRDLM) et semble plutôt répondre à une logique de tri et de dispersion qu’à une véritable volonté d’accueil des personnes exilées¹⁹.

De plus, le système dit de “mise à l’abri”, appliqué depuis 2015 par la PRIF et la PP, continue de créer structurellement du sans-abrisme dans la capitale et la région IdF en ne proposant en grande majorité que des hébergements de courte durée. **Une des propositions phare de notre collectif était la mise en place, pendant et après les Jeux (pour un véritable “héritage”), d’un lieu d’hébergement d’urgence de grande capacité, proposant des services multiples permettant l’accueil inconditionnel et une prise en charge holistique des personnes primo-arrivantes sur le territoire francilien, avant leur orientation vers des solutions pérennes éventuellement ailleurs en France.**

¹⁹ Enquête du New-York Times, “[La France envoie les migrants sans-abris hors de Paris avant les JOP](#)”, publiée en juillet 2024.

Ce dispositif existe pour les personnes ukrainiennes, ce qui est absolument légitime. Pour toutes les autres nationalités, **l'accueil se fait par le trottoir.**

En l'absence de ressources financières conséquentes, les primo-arrivant-es se retrouvent condamné-es à dormir dans la rue et dans des lieux de vie informels, avec des impacts délétères sur leur santé physique et psychique. Ainsi, nous réclamons en permanence aux autorités d'agir de manière structurelle, et nous ne pourrons jamais nous satisfaire des grandes opérations de communication que sont les mises à l'abri.

Si un premier accueil existait, le sans-abrisme à Paris pourrait être facilement divisé de moitié. La France, qui était fière et prête pour Paris 2024 « à accueillir le monde [...] pour les jeux les plus inclusifs de l'histoire »²⁰ pourrait respecter les mêmes standards que ses voisins limitrophes européens en la matière et mettre fin à bientôt une décennie de cycle infernal de campements et de démantèlements (cf [rapport CAD 2023](#)).

Paris 2024 était une occasion historique de changer le cours des choses et d'agir avec raison. Prétendre que ce système de non-accueil et de "mises à l'abri"²¹ offre satisfaction et qu'il est mené dans une logique humanitaire relève bel et bien du *social washing*.

²⁰ Interview d'Emmanuel Macron dans Ouest France, "[JO 2024. « On va accueillir le monde, c'est une immense fierté », s'enthousiasme Emmanuel Macron](#)", publié le 23/07/24.

²¹ Enquête du Washington Post, "[Avant les JOP, Paris évacue les campements de tentes des migrants](#)", publiée le 09/05/24.



Médaille d'argent du nettoyage social

Un territoire vidé de ses habitant.es "indésirables"

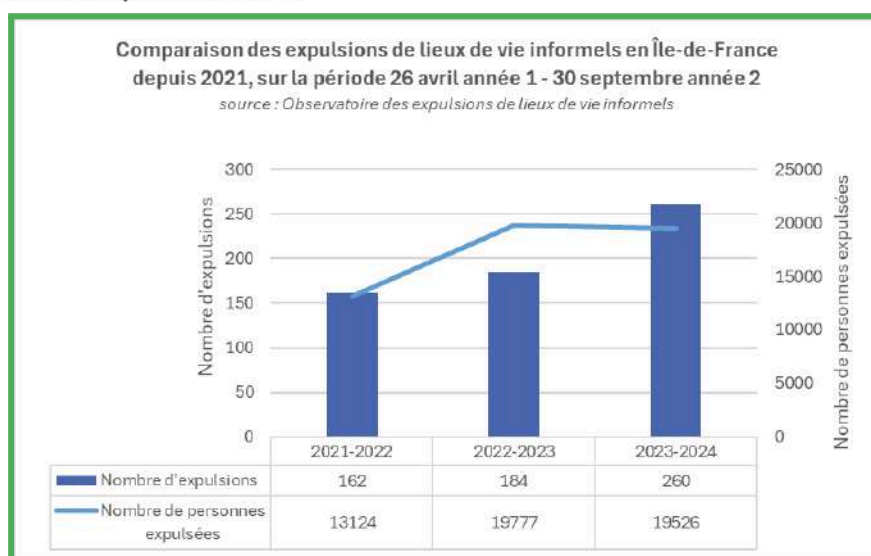
A. 20 000 personnes expulsées de leurs lieux de vie informels en Île-de-France

1. Présentation des données globales sur les expulsions de lieux de vie informels en Île-de-France, entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024

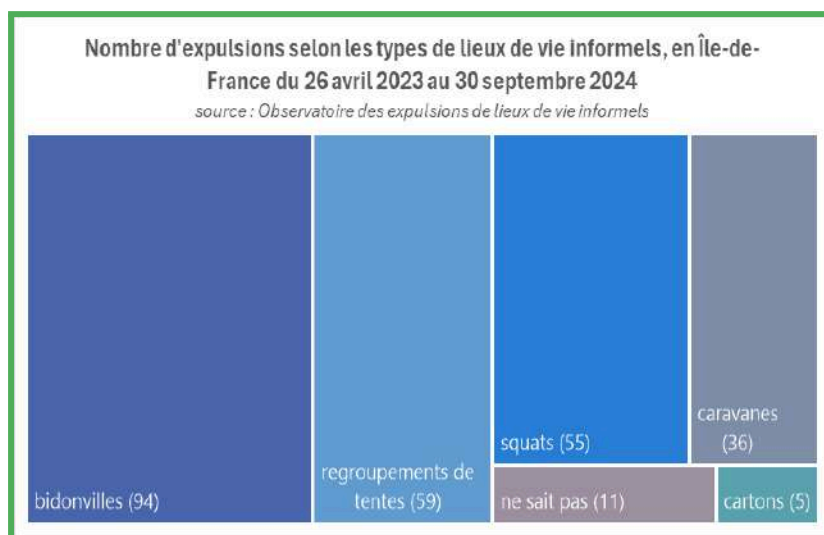
Nous avons choisi le 26 avril 2023 comme date de départ de la période analysée, car c'est la date d'une expulsion symbolique, celle du squat Unibéton, qui héberge alors près de 400 personnes à proximité directe du futur Village olympique des athlètes. La date du 30 septembre 2024 clôt cette période d'analyse, afin de pouvoir visibiliser des pratiques mises en place pendant les JOP, qui ont pu perdurer après la fin des Jeux Paralympiques.

A partir des données de l'[Observatoire des expulsions de lieux de vie informels](#), un certain nombre de constats peuvent être faits entre ces deux dates, concernant les expulsions de lieux de vie informels et leur mise en œuvre. Nous proposons également des comparaisons avec les deux années précédentes, pour la même période (du 26 avril de l'année 1 au 30 septembre de l'année 2), afin de mettre en exergue les spécificités de la période JOP.

Entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024, 260 lieux de vie informels ont été expulsés en IdF. Ces lieux de vie incluent des bidonvilles, des regroupements de tentes, des squats, des regroupements de caravanes, mais également des simples cartons disposés à même le sol (voir le graphique ci-dessous). Durant cette période, au moins 19 526 personnes ont été expulsées de leur lieu de vie, une augmentation de 33% par rapport à la période 2021-2022. Parmi ces personnes, certaines ont été expulsées à plusieurs reprises, et sont donc comptabilisées plusieurs fois.



Entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024, 260 lieux de vie informels ont été expulsés en IdF. Ces lieux de vie incluent des bidonvilles, des regroupements de tentes, des squats, des regroupements de caravanes, mais également des simples cartons disposés à même le sol (voir le graphique ci-dessous). Durant cette période, au moins 19 526 personnes ont été expulsées de leur lieu de vie, une augmentation de 33% par rapport à la période 2021-2022. Parmi ces personnes, certaines ont été expulsées à plusieurs reprises²², et sont donc comptabilisées plusieurs fois.



Le nombre de personnes mineures expulsées a particulièrement augmenté ces dernières années. Au moins 4 550 mineur-es ont été expulsés-es de leur lieu de vie informel entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024, soit 3 fois plus que sur la période 2021-2022 (1 527 mineur-es expulsé-es), et près de 2 fois plus que sur la période 2022-2023 (2 637 mineur-es expulsé-es)²³.

1) Une mise en oeuvre des expulsions souvent irrespectueuse des droits des habitant-es

L'[Observatoire des expulsions de lieux de vie informels](#) collecte également des données sur la mise en œuvre des expulsions, ce qui permet de mettre en lumière un **non-respect des droits des habitant-es dans une majorité de cas**.

Sur la période étudiée, **66 % des expulsions n'étaient précédées d'aucun diagnostic social**²⁴, un pourcentage particulièrement élevé par rapport à la même période deux années plus tôt²⁵. Ces diagnostics sociaux sont pourtant censés permettre d'évaluer les besoins et les vulnérabilités des habitant-es des lieux de vie informels, afin de leur proposer des solutions d'hébergement, voire de relogement, adaptées. Depuis l'instruction ministérielle du 25 janvier 2018 encadrant la résorption "des campements illicites et des bidonvilles"²⁶, ces diagnostics sont d'ailleurs censés être systématiques dès l'installation des personnes.

²² Du fait de la politique d'invisibilisation et de harcèlement des autorités, la plupart des personnes contraintes de vivre en habitat informel subissent plusieurs expulsions au cours de leur parcours.

²³ Ces nombres sont bien en-deçà de la réalité, puisque l'information sur le nombre de mineur-es ayant vécu sur les lieux de vie expulsés n'est pas systématiquement connue, notamment pour des sites sur lesquels les associations n'intervenaient pas.

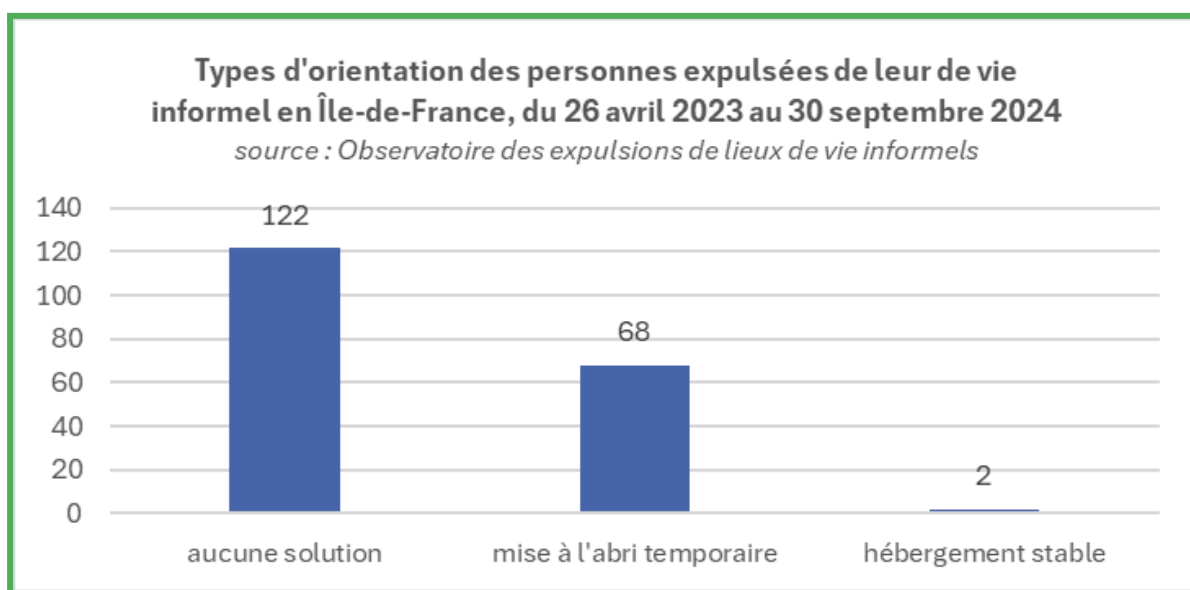
²⁴ Sur les 136 expulsions pour lesquelles l'information est connue, seules 46 étaient précédées d'un diagnostic social.

²⁵ Entre le 26 avril 2021 et le 30 septembre 2022, 36 % des expulsions n'étaient précédées d'aucun diagnostic social (parmi les 70 expulsions pour lesquelles l'information était connue). C'est à partir de la période 2022-2023 que la situation s'est particulièrement empirée : entre le 26 avril 2022 et le 30 septembre 2023, 68 % des expulsions n'étaient précédées d'aucun diagnostic social (parmi les 101 expulsions pour lesquelles l'information était connue)

²⁶ Instruction du Gouvernement visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles, [consultable ici](#).

Dans près de la moitié des expulsions recensées, les habitant·es n'étaient même pas au courant qu'une procédure d'expulsion était en cours²⁷.

Cette absence de diagnostic social pré-expulsion s'accompagne généralement d'une absence de propositions d'hébergement ou de relogement des personnes expulsées, ce qui va également à l'encontre de l'instruction ministérielle du 25 janvier 2018. Ainsi, entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024, **seules 36 % des expulsions de lieux de vie informels se sont accompagnées de propositions d'hébergement temporaire des habitant·es²⁸**, une situation qui ne fait qu'empirer ces trois dernières années²⁹.



Les expulsions en elles-mêmes peuvent être très violentes, symboliquement, verbalement ou physiquement, pour les habitant·es des lieux de vie informels. Ainsi, sur la période étudiée, **des destructions et/ou confiscations des biens** des personnes ont été rapportées lors de **44 expulsions**, et des **violences verbales et/ou physiques** envers les personnes ont été rapportées lors de **24 expulsions**. Ces chiffres sont certainement en-deçà de la réalité, puisque l'observation et l'objectivation de ces violences sont tributaires des témoignages de personnes pour qui ces violences sont souvent banalisées du fait de leur récurrence.

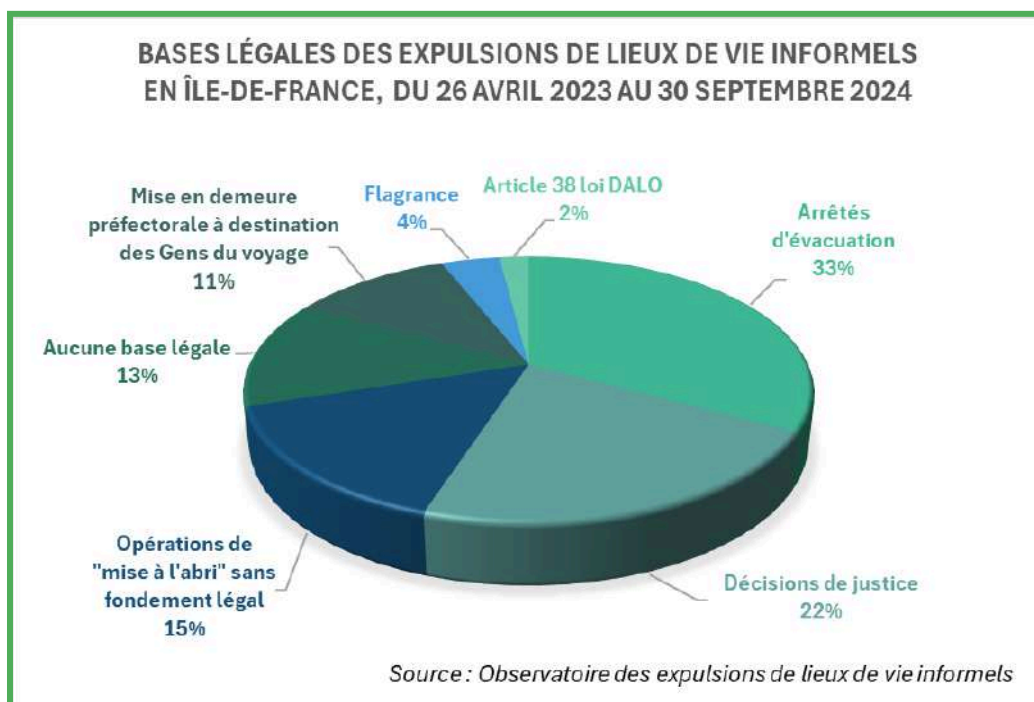
²⁷ Sur les 123 expulsions pour lesquelles l'information est connue, les habitant·es n'étaient au courant de la procédure d'expulsion que dans 66 cas.

²⁸ Sur les 192 expulsions pour lesquelles l'information est connue, 122 n'ont été accompagnées d'aucune proposition d'hébergement ou de relogement.

²⁹ Entre le 26 avril 2021 et le 30 septembre 2022, 64 % des expulsions s'étaient accompagnées de propositions d'hébergement temporaire des habitant·es (parmi les 66 expulsions pour lesquelles l'information était connue). Sur la période 2022-2023, ce pourcentage avait déjà diminué de 10 points : 54 % des expulsions s'étaient accompagnées de propositions d'hébergement temporaire des habitants (parmi les 107 expulsions pour lesquelles l'information était connue). C'est encore une baisse de 18 points sur la période 2023-2024.

2) Des fondements légaux qui ne permettent souvent pas aux personnes visées par l'expulsion de se défendre

L'analyse du fondement légal des expulsions de lieux de vie informels permet de mettre en lumière les difficultés que peuvent avoir les personnes à se prémunir face à ces expulsions. La répartition des fondements légaux des expulsions entre le 26 avril 2023 et le 30 septembre 2024, parmi les 202 expulsions pour lesquelles l'information est connue, est présentée dans le diagramme ci-dessous :



30

Les explications des différents fondements légaux (ou de leur absence) données en note de bas de page permettent de constater que **32 % des expulsions n'ont pas de fondement légal tangible** (opérations de "mises à l'abri" sans fondement légal, expulsions sans aucune base juridique, expulsions justifiées par la flagrance).

³⁰ Lorsqu'un-e maire ou un préfet prend un **arrêté d'évacuation** lié à la sécurité, l'hygiène ou à la salubrité publique, c'est le lieu de vie en lui-même qui est visé, en raison des risques invoqués. Il s'agit d'une décision administrative. Lorsque l'expulsion est provoquée par une **décision de justice**, ce sont les personnes qui habitent le lieu de vie sans titre d'occupation qui sont directement visées par le propriétaire des lieux, qui engage une procédure juridictionnelle. Une **opération de mise à l'abri** ne peut être considérée comme une base légale pouvant justifier l'expulsion d'un lieu de vie, il ne s'agit ni d'une expulsion prise sur décision de justice ni sous le coup d'un arrêté. Lorsque ces opérations ont lieu, elles ne sont pas censées empêcher les personnes de se réinstaller. En pratique, le lieu est bien souvent détruit et l'accès empêché par des agences de nettoyage et/ou les autorités.

Les **expulsions sans base juridique** sont des expulsions illégales, qui ont lieu sans décision administrative ou juridictionnelle, et qui peuvent être perpétrées par les riverains comme les autorités. Certains **arrêtés préfectoraux visent spécifiquement les personnes dites Gens du voyage** qui stationnent sans titre d'occupation sur un terrain. Celles-ci peuvent être mises en demeure de quitter les lieux par la préfecture, une procédure administrative plus rapide que la voie juridictionnelle. La **procédure de flagrance** est invoquée lorsqu'un lieu de vie est expulsé quelques jours voire quelques heures après son installation. Or, cette procédure ne devrait pas être un moyen immédiat de mettre fin au délit d'installation et d'occupation illicite, le cadre légal d'investigation est pleinement détourné. La défenseure droits a elle-même rappelé "*que si la constat d'infractions peut entraîner des interpellations, la procédure pénale ne peut constituer un mode d'expulsion.*" La **procédure d'évacuation sur la base de l'article 38 de la loi DALO** concerne le squat de domicile ou de local d'habitation. Créée en 2007, elle permet une expulsion des squats dans des délais très courts, à la demande du propriétaire auprès du préfet, sans passer par une procédure de justice. Depuis la [loi Kasbarian-Bergé du 27 juillet 2023](#), les délais d'évacuation sont encore raccourcis : à 24h dans le cas du squat d'un domicile, ou à 7 jours dans le cas d'un local à usage d'habitation.

Par ailleurs, en dehors des expulsions provoquées par une décision de justice (33 % des expulsions), toutes les autres situations permettent une **expulsion des lieux de vie dans des délais très courts, qui ne laissent souvent pas le temps, voire même la possibilité à leurs habitant-es de les contester auprès d'un tribunal**. Ces délais très courts, en plus d'empêcher les habitant-es de faire valoir leurs droits, ne leur permettent pas non plus de se préparer "matériellement" à ces expulsions, ce qui entraîne souvent des pertes ou destructions de leurs biens et documents administratifs et médicaux lors de la mise en œuvre des expulsions.

3) Le période des JOP, accélératrice de ces expulsions

Les constats faits en première partie de ce rapport par le [Collectif Accès au Droit](#) sur les expulsions et/ou mises à l'abri de campements de rue de personnes exilées à Paris et sa proche banlieue peuvent être généralisés à toute l'IdF et pour tous les publics.

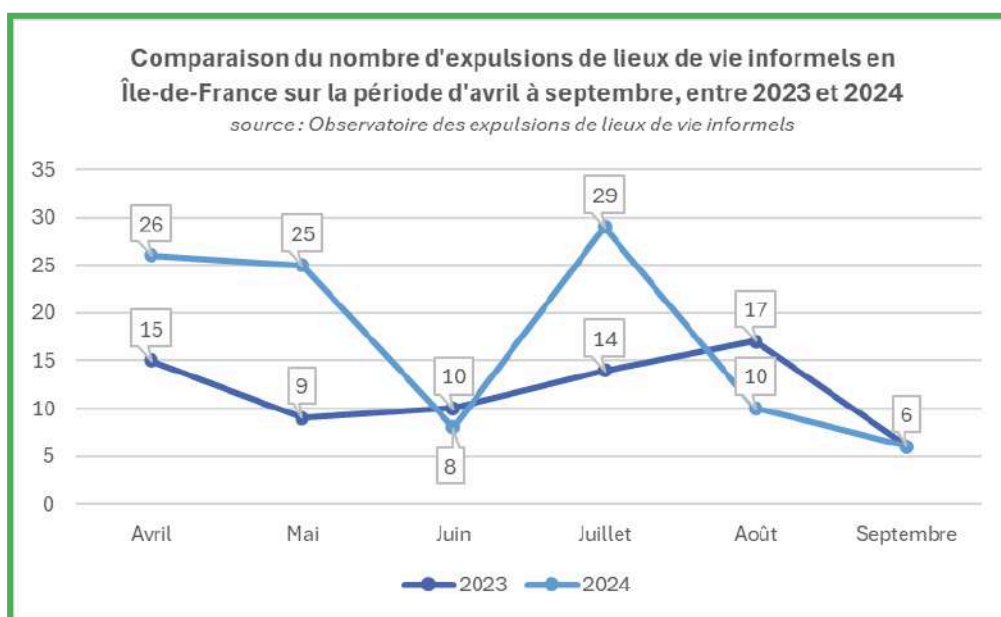
En effet, les tendances sont les mêmes :

→ une pause des expulsions en juin, analysée par certaines associations comme un moyen de **faire "grossir" les lieux de vie afin d'évacuer un maximum de personnes plus facilement juste avant les Jeux** ;

→ une reprise des expulsions en juillet, avec une **accélération particulière pendant les 10 jours précédant la cérémonie d'ouverture des Jeux** (18 expulsions entre le 16 et le 24 juillet 2024, dont 13 à Paris, Aubervilliers et Ivry-sur-Seine, les expulsions de ces trois villes ayant concerné 909 personnes);

→ un nouveau ralentissement du rythme des expulsions en août, pendant les Jeux Olympiques, "l'entre-deux Jeux" et les Jeux Paralympiques, ce que les associations avaient anticipé puisque les expulsions précédentes et la surmobilisation policière ont de fait renforcé la **dispersion et l'invisibilisation des personnes**.

Le graphique ci-dessous permet par ailleurs de relever que ces tendances sont propres à cette période des JOP 2024, en comparaison avec les expulsions de l'an dernier qui étaient beaucoup plus régulières :



Toutes les expulsions de lieux de vie informels en IdF ne sont pas à lier aux infrastructures sportives des JOP, notamment dans des départements qui n'ont accueilli aucun site olympique. En revanche, toutes s'insèrent dans un **contexte particulièrement propice aux expulsions, notamment lié à l'accueil des touristes et la volonté de donner une certaine image de la France, impliquant de cacher les personnes jugées "indésirables"**, parmi lesquelles figurent les habitant·es de lieux de vie informels.

Pour une partie des expulsions recensées, un lien de causalité avec les JOP est tout de même évident. Dans certaines situations, ce lien n'est pas explicité par les autorités, mais il est clair. C'est notamment le cas des multiples expulsions sans proposition de mise à l'abri des lieux de vie situés le long des quais de Seine, alors que ces quais allaient accueillir les spectateur·ices de la cérémonie d'ouverture des JOP.

Pour certaines expulsions, ce lien de causalité a été clairement formulé par les autorités, à travers la **mention des Jeux Olympiques et Paralympiques dans leurs arrêtés d'évacuation**. Trois exemples dans trois villes différentes peuvent être relevés :

Expulsion d'un bidonville situé à la limite entre Paris et Joinville-le-Pont le 11 juillet 2024, provoquée par un arrêté préfectoral :

*[...] Considérant que le campement est situé à proximité immédiate de l'autoroute A4 dont certaines voies sont réservées à certains véhicules pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024; qu'ils se situent par ailleurs à proximité du parcours des épreuves de cyclisme Olympique de course contre la montre qui se tiendront les 24 et 27 juillet 2024 à l'occasion desquelles une forte affluence est attendue :
Considérant ainsi qu'en raison de la nature des constructions qui composent le campement, de la présence de branchements électriques illégaux et de l'amoncellement d'objets inflammables, de la localisation à proximité immédiate de voies d'autoroute et de parcours d'épreuves olympiques, ce campement constitue un danger imminent pour la sécurité de ses habitants, des usagers de l'autoroute A4 et des athlètes et spectateurs des épreuves de cyclisme olympique de course contre-la-montre[...]*³¹

Expulsion d'une série de campements situés le long des quais du Canal Saint-Denis à Aubervilliers le 17 juillet 2024, provoquée par un arrêté préfectoral :

*[...] eaux du canal : que ces campements sont pour partie installés sur la piste cyclable créant un obstacle à la fluidité de la circulation et un danger pour les usagers de la voie et les piétons : qu'une fréquentation accrue de ce périmètre par les riverains est attendue en raison de la période estivale et des Jeux Olympiques et Paralympiques : qu'il existe des risques importants de noyade en raison de l'état d'une partie des occupants des campements qui se trouvent sous l'emprise de stupéfiants : que depuis le mois de février 2024, de nombreuses infractions ont été constatées dans ce périmètre [...]*³²

Expulsion d'un bidonville situé sur les quais de Seine à Ivry-sur-Seine le 19 juillet 2024, provoquée par un arrêté municipal :

*[...] considérant l'engagement de la Préfecture à prendre des mesures pour l'accompagnement social des ménages concernés par l'évacuation des campements situés en "zone rouge olympique" quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-seine, considérant le périmètre d'interdiction de la circulation motorisée (zone rouge olympique) nécessitant de justifier d'un domicile ou d'un intérêt légitime à être sur le site [...]*³³

³¹ [Arrêté n°2024-00950 du 10 juillet 2024](#) portant évacuation d'un campement irrégulièrement installé avenue du Tremblay à Paris en vue d'une mise à l'abri.

³² [Arrêté n°2024-1006 du 16 juillet 2024](#) portant évacuation des occupants de campements irrégulièrement installés sur les berges du canal de Saint-Denis à Aubervilliers.

³³ [Arrêté municipal du 12 juillet 2024](#) portant évacuation et relatif à l'occupation illicite du domaine public pris par le maire d'Ivry-Sur-Seine.

Cette mention des JOP dans les justifications d’expulsions données par les autorités ne se limite pas à l’IdF. Deux exemples illustrent cela, à Bordeaux et à Strasbourg :

→ À **Bordeaux, le 28 mars 2024**, près de 500 personnes ont été expulsées d’un bidonville situé à proximité du stade Matmut. Le directeur de cabinet de la préfecture de Gironde justifiait alors : *“La préparation des JO nous oblige à un niveau de sécurisation élevé et pour ce faire, il y a un certain nombre de périmètres de sécurité qui ont dû être établis autour du stade Matmut.”*³⁴

→ À **Strasbourg, le 2 août 2024**, 191 personnes ont été expulsées du campement où elles vivaient, non loin du stade de la Meinau. Là encore, les JOP étaient invoqués, puisque la Ville de Strasbourg et l’Eurométropole justifiaient leur demande d’expulsion auprès du juge des référés par un *“risque grave pour la sécurité notamment en raison de la mobilisation forte des forces de l’ordre dans le contexte des jeux olympiques, et de la situation de vulnérabilité d’une partie des occupants”*³⁵.

A) Les dispositifs urbains dissuasifs : mobilier anti-sdf et aménagements olympiques

Pour présenter une capitale agréable et joyeuse, il semble préférable que ses espaces publics soient exempts de traces de problématiques sociales. Et pour vider les rues de Paris, il faut éloigner les personnes qui y habitent (cf. ci-dessus), mais aussi les empêcher de se réinstaller dans des espaces publics, pourtant ressource fondamentale pour elles. Ainsi, en amont des JOP, les évacuations de campements de rue de personnes exilées ont très régulièrement été suivies d’aménagements urbains dissuasifs, véritables mobiliers “anti-sdf”.

Notre premier rapport documentait déjà les pierres et les grilles installées en bord de Seine à la suite de plusieurs opérations d’évacuations de campements informels dans le secteur du pont Charles de Gaulles.

³⁴ Vidéo et article d’Actu, [“VIDEO. Le bidonville derrière le stade Matmut de Bordeaux évacué en vue des JO 2024”](#), publiés le 28/03/2024.

³⁵ Article de BFM, [“Strasbourg: la justice ordonne le démantèlement du campement du square du Krimmeri”](#), publié le 17/07/2024.

Au mois de juillet 2024, avec l'arrivée de la flamme olympique à Paris et l'imminence du début des épreuves, ces dispositifs dissuasifs se sont diversifiés et se sont multipliés³⁶:

3 Juillet 2024

Cn campement de personnes exilées est évacué pont de Flandres. **Remplacé, dès le lendemain** par des tables de pique-nique et même par une large péniche.



Construction de murs de parpaings **coulés dans du ciment** sous les arches du métro aérien entre les stations Colonel Fabien et Jaurès à Paris 19ème. Ces arches abritaient des cabanes et des couchettes pour des personnes exilées très précaires depuis 2020. Elles sont maintenant **définitivement inaccessibles**.

5 Juillet 2024



16 Juillet 2024

2 campements de personnes exilées à la rue sont évacués galerie de l'Ourcq. L'un d'entre eux est rapidement **remplacé par une station de vélo** destiné aux touristes se rendant à la zone de festivité du Parc de la Villette et des banderoles indiquant que *"la ville de Paris est heureuse de vous accueillir"*.



Tous les campements de rue de personnes exilées situés sur les berges du canal Saint-Denis ont été évacués en simultanée. Sous le pont Victor Hugo, accolé à la station de métro Aimé Césaire, des blocs de béton surmontés de picots ont alors été installés et un drapeau aux couleurs olympiques a recouvert l'édifice.

17 Juillet 2024



³⁶Article et vidéo du Huffington Post, "[JO de Paris 2024 : Voici les pires mobiliers anti-sdf à Paris](#)", publiés le 26/07/2024.

La modification d'espaces pour les mettre aux couleurs de l'olympisme et les rendre plus accueillants pour les populations les plus "désirables" (*ici les touristes et étrangères les plus fortunées*) et ce au détriment des plus "indésirables" (*les personnes à la rue et en situation de précarité*) s'est donc décliné de plusieurs manières.

Mais **cette dynamique de transformation des espaces, au profit d'une population choisie plutôt qu'une autre, est particulièrement explicite dans le cas de la Maison des Métallos dans le 19^{ème} à Paris**. Les mineur-es non accompagné-es (MNA) qui occupaient ce lieu³⁷ - et dont les revendications portaient notamment sur l'accès à des logements dignes - en ont été évacué-es le 3 juillet 2024. La seule prise en charge qui leur a été proposée a été un hébergement ponctuel en gymnase. Pendant les Jeux, la Maison des Métallos a été louée à la ville de Tokyo pour servir de "Maison du Japon", dans laquelle les touristes pouvaient se procurer des verreries de luxe à 450 euros pièce.



Photos prises pendant les JOP à l'intérieur de la Maison des Métallos devenue Maison du Japon.

³⁷ Article de Rapports de Force, "[A Paris, l'occupation de la maison des Métallos](#)", publié le 11/04/2024.

B) Une mobilité géographique contrainte pour une prise en charge discontinue, même pour les publics les plus “vulnérables”

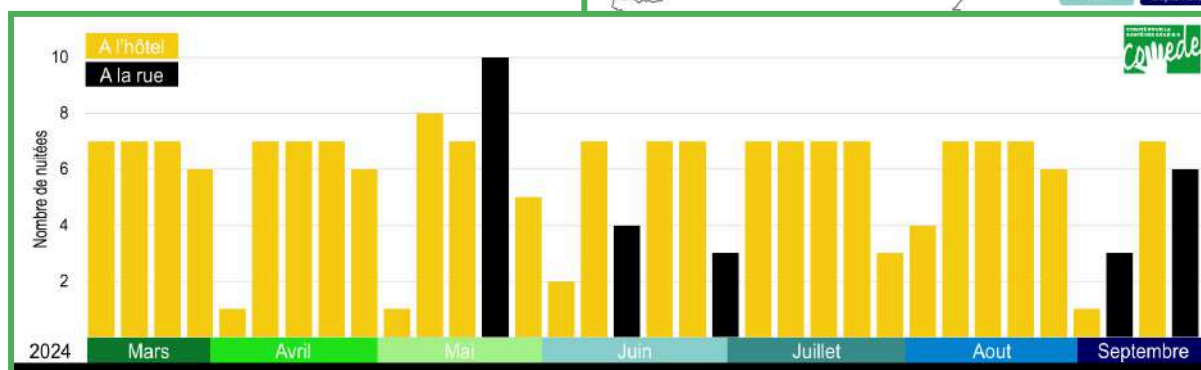
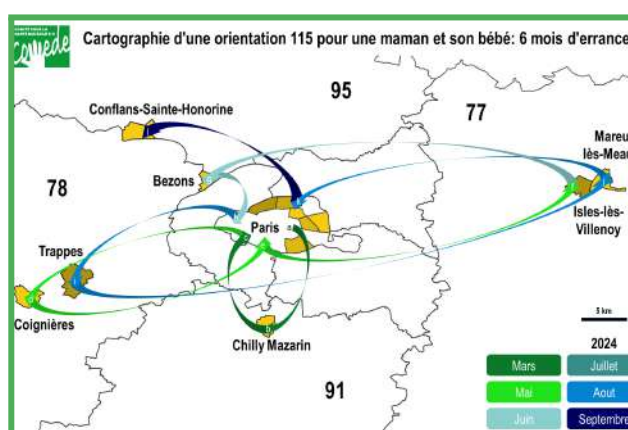
L'éloignement des personnes les plus précaires s'est aussi illustré par une dégradation des solutions proposées aux personnes les plus vulnérables, même lorsqu'elles correspondent à la catégorisation de vulnérabilité des pouvoirs publics. Le [Samu social de Paris](#), croulant sous les demandes, a mis en place une nouvelle doctrine et a encore plus élevé le niveau de priorisation des situations en précisant de nouveaux critères : « *femmes enceintes de plus de 7 mois, femmes victimes de violences, familles accompagnées de nouveau-nés de 3 mois, personnes à mobilité réduite, personnes avec des pathologies graves* ».

En amont des JOP, même pour des personnes aussi vulnérables qu'une mère seule et son bébé à la rue, être hébergé·es à Paris était devenu rarissime. Les solutions proposées par les pouvoirs publics ont été systématiquement très éloignées de la capitale olympique, dans des lieux reculés de la région IdF, difficiles d'accès, comprenant divers moyens de transports successifs et des trajets à pied.

Auparavant le [Samu social de Paris](#) stabilisait ce profil de ménage dans des hôtels parfois éloignés de la capitale mais programmés pour un mois et renouvelés tous les mois. Cela permettait de trouver les distributions alimentaires, les accueils de jours, les PMI ou d'inscrire les enfants à l'école à proximité de l'hôtel.

Les JOP n'ont par ailleurs pas permis que les solutions proposées par le 115 soient plus pérennes et qualitatives : au contraire, elles n'ont été que de courtes durées et les nuits d'hébergement à l'hôtel social ont été entrecoupées de moments à la rue, sans aucune solution de mise à l'abri. Il n'y a donc pas de continuité de la prise en charge, ni de cohérence spatiale de celle-ci. La nourriture et les titres de transports ne sont toujours pas compris dans l'orientation 115, quelque soit l'orientation. Les familles sont donc depuis plusieurs mois dans l'insécurité et l'instabilité permanente.

Le graphique ci-dessous documente les mobilités géographiques d'une mère sans logement et sans titre de séjour et de son bébé pendant 7 mois, dès sa sortie de maternité et y compris durant la période olympique.



1. Des situations de confinement olympique

A) Des mobilités réduites pour éviter les contrôles administratifs

De peur de subir des contrôles relatifs à leur situation administrative, de nombreuses personnes étrangères en situation de précarité ont limité leur déplacement pendant la période olympique. Le dispositif policier hors-norme déployé pendant cette période n'était pas de nature à rassurer ces personnes : des situations de contrôle, de harcèlement et parfois de violences faisant malheureusement partie de la condition des personnes exilées à Paris depuis de nombreuses années³⁸.

La presse ainsi que différentes maraudes ont pu récolter de nombreux témoignages traçant les contours de comportements que nous qualifions de "confinement olympique"³⁹. En voici quelques exemples :

*“Ah moi pendant les JO je suis restée ici [dans le squat], je ne suis pas sortie dans Paris. Il y avait trop de contrôles et moi je n'ai pas les papiers. Qu'est-ce que je vais faire si la police me trouve ? Alors j'ai regardé sur Facebook et tiktok. Surtout la cérémonie d'ouverture. Aaaah c'était beau, ils ont fait une belle fête !
On a beaucoup aimé. Aya Nakamura c'était vraiment trop bien.”*

Témoignage d'une femme en situation irrégulière vivant dans un squat dans le 93, récolté le 28 août 2024 par une maraude de [Médecins du Monde](#) (Mdm):

« Je suis vendeur à la sauvette donc les contrôles j'ai l'habitude. Ça fait malheureusement partie de mon travail, mais là avec les JO il y a trop de police, de contrôles partout... Donc ça fait 10 jours que je ne travaille pas. Pour m'en sortir et me nourrir c'est plus compliqué. Je vends des câbles de téléphone des chargeurs... Je me déplace quand même pour aller manger à la porte de la Villette. Là, sur mon téléphone, je regardais le basket. L'équipe du Soudan, nous sommes les meilleurs d'Afrique »

Témoignage d'un homme soudanais, récolté en maraude de [Mdm](#) le 31 juillet 2024

³⁸ Rapport du CAD, “[La condition des personnes exilées à Paris. 8 ans de violences policières institutionnelles et policières](#)”, publié en janvier 2024.

³⁹ Enquête Médiapart, “[JO : les exilés limitent leurs déplacements](#)”, publiée le 01/08/2024.

Ces situations illustrent bien **l'ambivalence vécue par certaines personnes précarisées pendant la période olympique : nombre d'entre elles ont parfois suivi l'événement à leur façon, alors même que ce dernier a été une cause supplémentaire de leur marginalisation sociale et spatiale et un facteur de contrainte dans leur vie quotidienne.**

De manière générale, le coût des transports, aussi bien financier que psychologique, en raison du risque de subir un contrôle d'identité et de régularité du séjour, a joué un fort rôle dissuasif. Une association accompagnant des femmes enceintes, [Solipam](#), a remarqué que plusieurs d'entre elles - au moins 5 selon de celles qui ont recours à cette association - ont préféré renoncer à leurs soins plutôt que de risquer un contrôle par les forces de l'ordre en se rendant dans les lieux de prise en charge médicale.

Par ailleurs, 12 femmes suivies par l'association ont décidé d'accepter un hébergement chez des tiers en dehors des périmètres de sécurité que la police avait mis en place, en expliquant se sentir plus en sécurité de cette manière. En ce qui concerne les femmes qui ont pu se retrouver dans les centres de mise à l'abri ouverts pendant la période des JOP, la situation semblait tout autant compliquée, comme le montre l'exemple ci-dessous :

“Madame K. est hébergée dans le centre de mise à l'abri dans le sud de Paris depuis le 25 juillet 2024 avec ses jumeaux de 2 mois. Elle présente de multiples pathologies et un de ses deux enfants présente également une pathologie chronique qui nécessite des soins réguliers. Madame K était en rupture de soins pendant toute la période des JOP, elle nous a expliqué à de multiples reprises ne pas vouloir se déplacer par crainte de se faire contrôler. Aucune information n'a été transmise à la famille concernant la fermeture de ce lieu de mise à l'abri.”

Source : témoignage récolté par l'association SOLIPAM

La peur de ces contrôles s'est révélée ne pas être infondée, en témoignent les délivrances d'Obligation de quitter le territoire français (OQTF) et les placements en Centre de rétention administrative (CRA) rapportées par les premiers concernés lors de contrôles pendant cette période et documentés par plusieurs associations comme le [Secours Catholique](#) et la [Cimade](#) (cf. fin du rapport, III, sous partie C : Instrumentalisation des placements en rétention dans les CRA).

B) Entre expulsions et confinement, des bidonvilles sous pression

Dans le 93, un bidonville a été expulsé et le lien avec les JOP facilement confirmé, un skate-park devant y être construit en “héritage” des Jeux. Un deuxième reste sous procédure d’expulsion (le début de la procédure était lié entre autres au passage du para-marathon) mais n’est pas (encore) expulsé. Ces deux procédures ont eu des conséquences néfastes sur la santé des personnes et sur leur vie quotidienne :

- À la suite de l’expulsion du premier bidonville où vivaient environ **150 personnes dont deux tiers d’enfants**, 10 familles ont reçu une proposition d’hébergement, parfois très lointaine. L’hébergement n’était pas pérenne : 6 jours, prolongés d’une semaine pour deux familles ayant besoin d’un suivi médical. Dans ce cadre, des personnes ne se sont pas présentées à des rendez-vous qui avaient été pris auparavant. L’expulsion est d’autant plus délétère que les associations qui intervenaient avaient réussi à créer un lien de confiance avec certaines familles dans un contexte parfois compliqué, ce qui facilitait les démarches d’accès au droit commun.
- Dans le deuxième bidonville, avant l’audience au tribunal et le résultat de cette dernière, les personnes ont relaté être très inquiètes et que cela avait un impact néfaste sur leur santé mentale (insomnies, etc.). Cela a aussi rendu plus difficile le travail de “rattachement” vers le droit commun tels que la prise de rendez-vous dans des structures ou la mise en place de démarches sociales (dossier AME notamment), **car les personnes ne savaient pas jusqu’à quand elles pourraient rester sur le terrain qu’elles occupaient**.
Les hommes ont aussi partagé ne presque plus sortir pour récupérer de la ferraille, pour ne pas déranger (en lien avec la procédure d’expulsion).
Globalement, les familles sont ainsi souvent restées cloîtrées dans le bidonville et n’en sont sorties qu’en cas de nécessité.

2. Une politique d'invisibilisation et de zéro point de fixation

A) L'occupation policière des lieux de campements des personnes exilées

En addition aux aménagements dissuasifs, les autorités ont déployé un dispositif policier sans précédent, permettant notamment d'occuper physiquement les lieux historiques de campements et de patrouiller dans les quartiers habituellement habités par les personnes exilées afin d'empêcher leur réinstallation.



source : CAD

Des policier-es étaient présent-es quotidiennement :



Des tentes sous un pont entre Gennevilliers et l'Île-Saint-Denis, installées pendant la période JOP et photographiées le 04/09/2024 - source : CAD

Ainsi, depuis la date de la cérémonie d'ouverture et jusqu'en septembre 2024, il ne reste dans la capitale aucun lieu de campement collectif visible⁴⁰. Les rares lieux où des amas de quelques tentes sont tolérés et installés de jour comme de nuit sont situés dans des lieux éloignés des sites olympiques, cachés et difficiles d'accès⁴¹ (comme par exemple entre l'Île-Saint-Denis et Gennevilliers, dans le parc départemental de la Bergère ou le long du périphérique à la porte de Bagnolet).

La nuit, des campements éphémères se forment à partir de 21h dans des espaces publics parisiens plus centraux, bien souvent avec très peu de matériel (des cartons, des couvertures et parfois quelques tentes). Mais ils sont systématiquement dispersés dans les heures qui suivent par les forces de l'ordre.

Cette stratégie d'invisibilisation fonctionne et continue de s'appliquer à plusieurs lieux, sans discontinuité depuis la fin des Jeux paralympiques et jusqu'au moment de l'écriture de ce rapport.

Sous le métro aérien allant de la station La Chapelle à celle de Colonel Fabien, des dizaines d'hommes exilés isolés dorment chaque nuit et rapportent être constamment réveillés par les forces de l'ordre. Quand des tentes sont installées, elles finissent inmanquablement par être détruites par des policier-es, ce qui condamne les exilés à une protection minimale contre le froid et la pluie, limitée à des sacs de couchages et des couvertures.



⁴⁰ Article de Jules Boykoff dans le journal américain The Nation, "[Les Jeux de Paris ont lancé une guerre contre les pauvres](#)", publié le 09/08/2024.

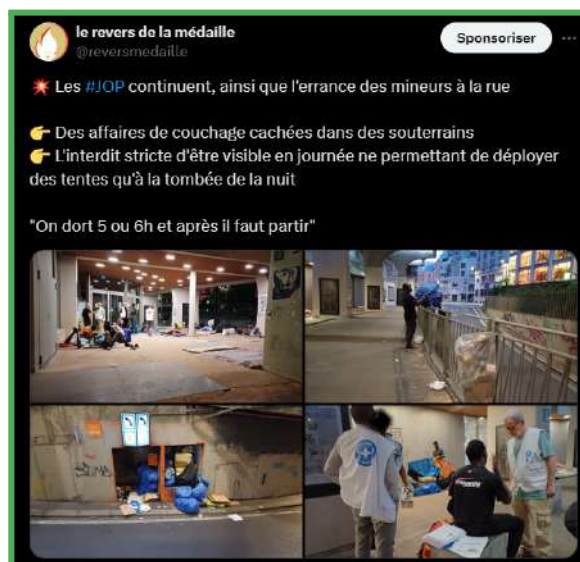
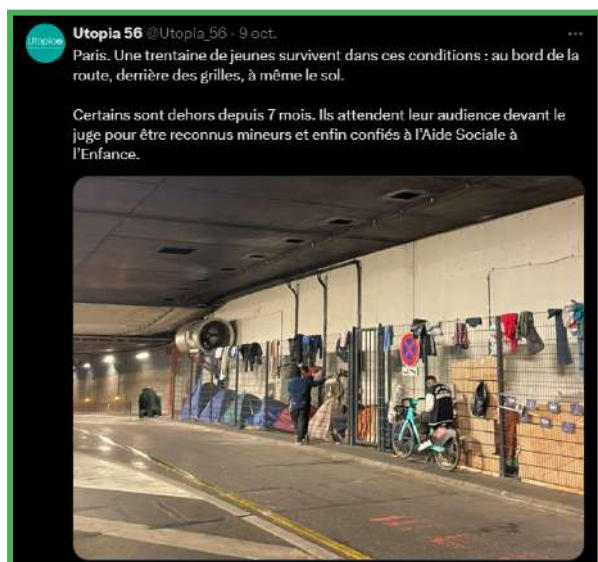
⁴¹ Reportage du journal canadien Le Devoir, "[Ces parisiens qu'on ne voulait pas montrer](#)", publié le 09/08/2024.

Après avoir été expulsé la semaine précédant la cérémonie d'ouverture, le campement de MNA situé près du métro Pont Marie s'est reformé mais n'occupe l'espace que durant la nuit et, même dans ce laps de temps réduit, subit fréquemment des dispersions forcées par les forces de l'ordre - avant de se reformer au même endroit.

Le campement situé au niveau de la piscine Saint-Merri est particulièrement emblématique de cette politique d'invisibilisation :

Dans le tunnel des Halles, une quinzaine de tentes sont tolérées, derrière des grilles et dans un espace particulièrement dangereux car accolé à la route. Des MNA y dorment depuis plusieurs mois.

En sortie de ce tunnel, d'autres jeunes utilisent un renforcement dans un mur pour stocker leurs affaires de couchage la journée. Ils viennent ensuite les récupérer à partir de 21h, les installent devant la piscine Saint-Merri et sont quotidiennement réveillés par la police municipale, à partir de 5, 6 ou parfois 7h du matin. Ils sont ensuite obligés de ranger leurs affaires et de les entasser à nouveau dans ce renforcement. Ce déballage se fait à chaque fois avec un risque certain car situé en bord de route sans aucune protection entre les piétons et les voitures et s'opérant à des heures tardives et matinales.



En haut à gauche, le lieu de couchage devant l'entrée de la piscine Saint-Merri. En bas à gauche, le renforcement permettant le stockage des affaires en bordure de route.

Cette stratégie d'omniprésence des forces de l'ordre et cette politique de zéro point de fixation poussent certaines personnes à la rue à investir des interstices urbains de plus en plus cachés et parfois dangereux :

Galerie de l'Ourcq, les seules tentes tolérées par les forces de l'ordre sont celles qui sont cachées entre un mur et une haie, à peine à 100 mètres de l'ancien lieu de campement. Lorsque ce dernier a été évacué le 16 juillet 2024, les installations d'accès à l'eau et de toilettes ont été retirées.



Le long du canal Saint-Denis (où les campements ont été évacués le 17 juillet), nous avons pu documenter une nouvelle installation pendant la période olympique. Cette dernière est située à plusieurs mètres de hauteur, sous les arches d'un pont, présentant un indéniable danger pour la personne qui y dort et des risques de chute.



Lieu de couchage indiqué par la flèche



Aperçu des murs en carton dressés autour du lieu de couchage

Cette politique d'invisibilisation par les forces de l'ordre s'est également étendue envers des personnes usager-es de drogue qui peuvent avoir des difficultés de consommation.

Dans ce cadre, des personnes concernées et des associations de réduction des risques, nous ont remonté la destruction à plusieurs reprises, de matériels de consommations, de produits de consommations ou d'équipements de couchages entraînant des risques de santé et un renforcement de leur précarité.

C) Le confinement olympique des travailleur·ses du sexe (TDS) et des victimes de traite des êtres humains (TEH) à des fins d'exploitation dans le commerce du sexe

Pendant les Jeux, au bois de Vincennes, les équipes de maraude de [Barreau de Paris Solidarité \(BPS\)](#), de la [MIST](#) ou de [AIDES](#), ont constaté une baisse radicale du nombre de travailleur·ses du sexe et de victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation dans le commerce du sexe dans ce secteur, celui-ci ayant été clôturé durant plusieurs jours dans le cadre des JOP. Ces associations, qui les suivent pourtant depuis des années, ont documenté la quasi-disparition dans cette zone de ces femmes principalement nées à l'étranger (Afrique Subsaharienne, Nigéria, Europe de l'Est). Ce départ du bois s'explique par la sur-présence policière et les différents cas de violations des droits, d'agression et de leur mise en danger, documentés depuis plusieurs mois^{42/43} lors de la préparation des JOP⁴⁴ et qui se manifestent par un répertoire varié d'actions répressives envers ces femmes du bois de Vincennes :

- La fréquence accrue du nombre de contrôles musclés et d'arrestations, à la fois des clients venus les solliciter mais également des travailleur·ses du sexe et des victimes de TEH. De nombreuses TDS et victimes de TEH témoignent avoir été poursuivies dans les bois par les forces de l'ordre et s'être ainsi blessées.
- La fin de l'éclairage public sur la route de la pyramide (principale avenue de présence de ces femmes), accroissant le sentiment d'insécurité pour des femmes qui sont déjà particulièrement exposées à la violence.
- L'interdiction de stationnement des camionnettes route de la pyramide, alors qu'une dizaine de camions avait pour habitude de stationner à cet endroit et les nombreuses amendes pour stationnement gênant reçues par les propriétaires de ces véhicules.

La plupart des femmes habituellement suivies par les associations de maraudes n'ont ainsi pas pu venir travailler et n'ont donc pas pu être en lien avec leurs travailleur·ses sociaux·ales et leurs avocat·es.

Le confinement de cette population a été particulièrement frappant pendant la période des Jeux cet été. À titre d'exemple, lors d'une maraude le 2 juillet, alors que les équipes de la Mission d'Intervention et de Sensibilisation contre la Traite des êtres humains ([MIST](#)) et du [BPS](#) rencontrent habituellement une trentaine de TDS et victimes de TEH, 8 seulement ont été croisées et la dizaine de camionnettes habituelles route de la pyramide avait disparue.

Mais cette situation concerne des TDS sur l'ensemble du territoire francilien. Celles travaillant avenue des Poissonniers, dans le 18^{ème} arrondissement de Paris, ont signalé avoir reçu de nombreuses amendes pour stationnement gênant (allant jusqu'à 8 contraventions pour l'une d'entre elles). Alors que ce lieu a toujours compté la présence des TDS, la verbalisation répétée des camionnettes à l'approche des JOP témoigne une fois encore de la volonté de faire reculer de l'espace public ces personnes déjà marginalisées.

⁴²Article de Médiapart, "[Jeux olympiques : les travailleuses du sexe victimes du « nettoyage social » de Paris](#)", publié le 31/01/2024.

⁴³ Article de Médiapart, "[Prostitution : les femmes du bois de Vincennes contraintes de désert](#)", publié le 05/08/2024.

⁴⁴ Article du Monde, "[« Chasse aux indésirables », un collectif d'associations s'attend à « un héritage antisocial » des JO de Paris 2024](#)", publié le 03/06/2024.

Dans la zone industrielle de Moissy Cramayel, en Seine-et-Marne, il a été signalé début juillet que le camion d'une TDS avait été retiré un mois plus tôt par la police, avec comme raison avancée la vétusté du véhicule. Cette personne s'est vue contrainte de partager le camion d'une de ses collègues dans une zone plus reculée afin de continuer d'exercer. Ces dernières ont été agressées une nuit par 4 hommes, arrivés dans une voiture. Ils ont utilisé des extincteurs pour frapper le camion et gazer l'intérieur où se trouvaient les deux TDS. La police a été prévenue et n'est pas intervenue. Au-delà de la violence de l'agression, cette situation témoigne du fait que le retrait de camionnettes, dans une perspective de « place nette » entraîne des prises de risques pour les TDS. Cela les précarise, les oblige à travailler plus pour obtenir un nouvel espace de travail, et les incite également à accepter des rapports non protégés. La marginalisation spatiale des TDS les éloignent largement des possibilités des outils de réduction des risques et de prise en soin correcte de leur santé sexuelle.

Cette situation a contribué à les invisibiliser et les a contraintes à quitter un lieu où elles pouvaient pourtant avoir des prises en charge sanitaires, juridiques et sociales et à s'exposer à des situations à risques.

D'autres TDS travaillant en ligne ont témoigné auprès du programme [Jasmine de Médecins du Monde](#) d'une réalité qui va à l'encontre totale des clichés propagés sur une supposée augmentation du travail du sexe pendant les méga-événements sportifs⁴⁵. Comme le craignaient les associations communautaires de TDS⁴⁶ cet été, les possibilités de travail étaient très réduites pour ces femmes et nombre d'entre elles ont constaté une baisse de leur activité, témoignant comme suit :

“Pas de clients liés aux JO. J'avais fait le pari de rester pour bosser, c'est complètement raté me concernant.”

“Niveau boulot c'est même quasiment mort, plus de répression ... moins de collègues, tout le monde a fuit”

3. Une perturbation des dispositifs sociaux entraînant du non-recours

En lien direct avec cette politique d'invisibilisation des personnes précaires, et d'expulsions de l'espace public, c'est à minima une dizaine d'associations de notre collectif qui ont constaté une baisse de leur file active ou une perte de lien avec des usager-es habituel·les lors de cette période. Les dispositifs concernés sont principalement concentrés dans le centre de Paris ou proche des sites olympiques dans le 93.

⁴⁵ CP inter-associatif, [“JOP : non les grands événements n'augmentent pas la prostitution”](#), publié le 16/01/2024.

⁴⁶ Article de Politis, [“Les Jeux de la Crainte pour les TDS”](#), publié le 31/01/2024.

A) Les perturbations olympiques en Seine-Saint-Denis

Dans le 93 en particulier, les associations du collectif y intervenant décrivent une triple peine⁴⁷ pour les personnes les plus précaires :

- Le département de la Seine-Saint-Denis est celui de France qui connaît le plus haut taux de pauvreté en France métropolitaine
- Le prix des transports en commun a explosé (le ticket de métro passant de 2,15 à 4,50 €), poussant certaines personnes à la fraude ou à ne plus utiliser le métro
- L'été est toujours une période marquée par les vacances et une réduction de l'offre associative par manque de personnel et notamment de bénévoles, facteur particulièrement exacerbé cet été par les JOP

L'exemple du Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation (CASO) de [Médecins du Monde à Saint-Denis](#)

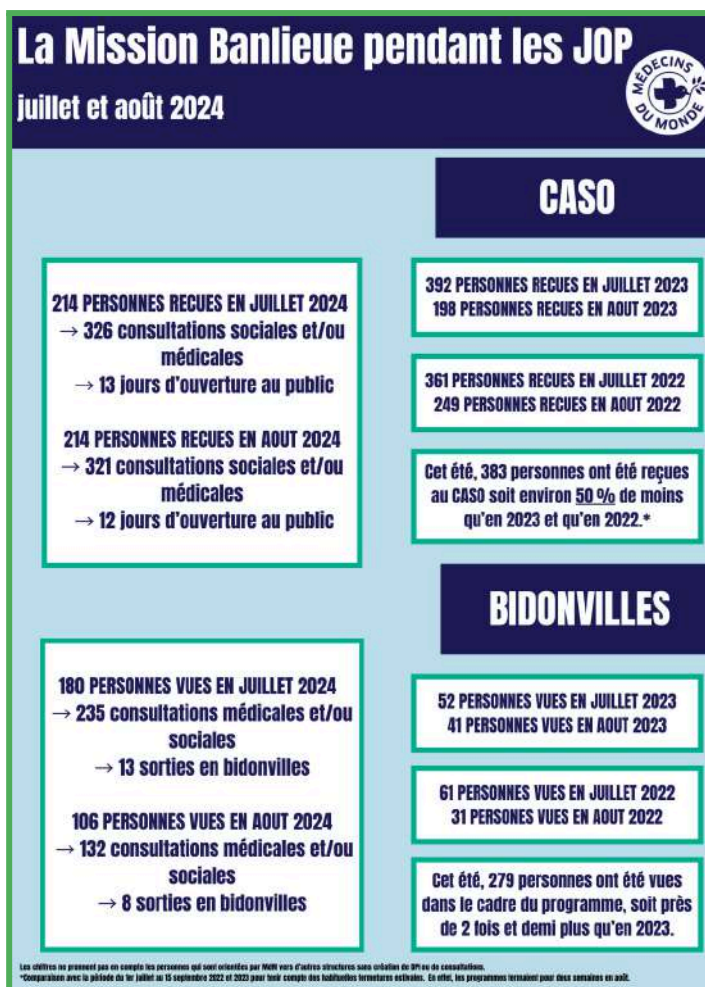
Afin de ne pas exposer ses publics aux risques d'arrestations, le site à Saint-Denis est resté fermé au public pendant tout l'été à cause de sa proximité avec le Stade de France. À partir du 1^{er} juillet et jusqu'au 15 septembre, il n'y a donc pas eu de consultations sociales ou médicales ou de permanences bidonvilles à Saint-Denis.

Les activités du CASO ont été délocalisées entre le 1^{er} juillet et le 30 août dans deux nouveaux endroits : à Pantin chez les Relais Solidaires pour des consultations sociales et au Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) de Bobigny mis à disposition par le Conseil Départemental pour des consultations sociales et médicales, entraînant un travail supplémentaire des équipes salariées et bénévoles et engendrant des coûts additionnels.

26 bénéficiaires du CASO ont accepté de répondre à un questionnaire sur la période JOP. Les informations suivantes ont été récoltées :

- 30% des personnes interrogées ont réduit leurs déplacements, à cause du prix des tickets, par crainte des contrôles et pour "ne pas déranger".
- Certain-es ont partagé s'être fait davantage contrôler qu'habituellement, en ayant pourtant évité certains lieux, et disent avoir passé un été "très difficile".
- Certain-es patient-es ont retardé le suivi d'une orientation sociale ou médicale ou ont préféré patienter jusqu'à la fin de la période olympique pour prendre des rendez-vous, même en cas de douleurs ressenties comme particulièrement intenses (douleur dentaire pulsatile empêchant le sommeil, par exemple).
- Une baisse de fréquentation de 50% a été constatée par rapport à un été normal (diminution probablement multifactorielle, liée au contexte JOP mais aussi aux difficultés engendrées par la délocalisation).

⁴⁷ Article du Huffington post, "[Pour ces assos du 93 les JO se font sur le dos des plus précaires](#)", publié le 08/08/2024.



À noter que la baisse de fréquentation a continué après la reprise dans les locaux à Saint-Denis en septembre.

En 2023, lors des deux premières semaines de réouverture, 232 personnes avaient été reçues et 226 durant les semaines qui correspondent à la réouverture de cette année.

Cette année, pendant les deux premières semaines de réouverture seulement 161 personnes ont été reçues en consultation.

Plusieurs raisons possibles à cela : la forte présence policière qui demeure à Saint-Denis, la fermeture en cours de sites tampons, un non-retour de certaines personnes sur le territoire.

B) Un impact sur les distributions alimentaires

En Seine Saint-Denis, le [Secours Islamique France](#) (SIF) a augmenté de 40% sa quantité de colis alimentaires à distribuer pendant la période, afin de pallier la fermeture estivale de nombreux autres dispositifs, renforcée par les JOP.

Un salarié témoigne d'une situation emblématique rencontrée cet été :

*“Pendant les JOP une dame est venue à notre permanence pour récupérer un colis alimentaire. Elle était en situation irrégulière et n'avait pas les moyens de se payer un titre de transport, alors pour éviter une amende ou un contrôle par les nombreuses patrouilles de police dans la rue, elle a dû venir à pied en faisant des détours. **Elle nous a expliqué avoir marché 2h30 dans le 93 avec son bébé dans les bras pour venir récupérer de la nourriture.**”*

Certains dispositifs de distributions alimentaires, notamment dans le centre de Paris, ont aussi été amenés à se délocaliser car initialement situés dans des périmètres de sécurité des JOP. En cas de délocalisation, une baisse de la fréquentation et une perte de lien avec certain-es usager-es ont été observées. Ainsi, les petits-déjeuners distribués par [la Chorba](#) ont vu leur file active se diviser par 3. Beaucoup de personnes en situation de fort isolement et présentes dans le centre de Paris, ainsi que des MNA en recours, n'ont notamment pas suivi le déplacement de ces distributions.

Les associations d'aide alimentaire ayant dû délocaliser temporairement leurs activités ou n'ayant pas eu la possibilité de rencontrer des personnes particulièrement précaires avec qui elles avaient pu à force de passages réguliers développer des liens de confiance, craignent une dégradation sur le long terme de ce lien pourtant si précieux et long à établir.

De manière générale, d'après les témoignages des personnes à la rue, moins d'associations de distributions de nourritures étaient présentes cet été et une partie d'entre elles auparavant situées dans le centre de Paris ont été délocalisées. En conséquence, de nombreuses personnes à la rue ont exprimé des difficultés plus importantes durant cette période pour répondre à leurs besoins alimentaires.

« Non, là il y a trop de contrôles donc moi je fais attention, je bouge moins qu'avant, juste pour manger. Mais des fois je préfère ne pas bouger, même si j'ai faim »

Maraude médicale du 31 juillet 2024, MNA en recours, rencontré à Bobigny

C) L'impact des JOP sur l'accueil des demandeur·ses d'asile

À l'instar d'autres publics en situation de vulnérabilité, les demandeur·ses d'asile, et particulièrement les demandeur·ses arrivé·es à Paris juste avant ou pendant la période olympique, ont été confronté·es aux conséquences d'une réorganisation forcée des dispositifs d'accueil.

Déjà particulièrement peu protecteur en temps normal, comme le détaille le rapport inter-associatif *Les oubliés du droit d'asile*⁴⁸, ces dispositifs de premier accueil (guichets administratifs et accueils de jours dépendant de la PRIF) ont été pour certains contraints de réduire encore leur capacité d'accueil et d'orientation, réduisant mécaniquement les possibilités de garantir un accueil digne et efficace aux personnes souhaitant solliciter l'asile en France et enregistrer leur demande à Paris.

C'est le cas, par exemple, de l'accueil de jour les Amarres situé 24 quai d'Austerlitz dans le 13^{ème} arrondissement, qui a dû être déplacé du 18 au 26 juillet en raison du périmètre de sécurité établi autour de la Seine. Ce lieu a pour but d'accueillir des demandeur·ses d'asile et notamment celles et ceux arrivé·es depuis peu, pour qu'ils et elles puissent se reposer, se nourrir, se doucher. C'est également un lieu de repère pour les personnes récemment installées en France, au sein duquel elles peuvent obtenir des informations sur les procédures à suivre pour déposer une demande d'asile notamment.

Le déplacement de l'accueil de jour a entraîné une **baisse considérable de sa fréquentation : elle a été divisée par 3**. Au début du mois de juillet, ce lieu accueillait chaque jour entre 107 (jours le moins fréquenté le 5 juillet) et 236 personnes (jours le plus fréquenté le 3 juillet) ; pour une moyenne de 166 personnes pour les 15 premiers jours de juillet. **La fréquentation journalière pendant la période JOP n'est pas allée au-delà de 56 personnes et est descendue jusqu'à 37 personnes le 26 juillet**. Au mois d'août, alors que le dispositif avait regagné son lieu habituel, la fréquentation a doublé, atteignant de nouveau une centaine de personnes par jour. Bien qu'il soit difficile d'estimer avec certitude le nombre de demandeur·ses d'asile qui ont été privé·es d'accueil et d'orientation pendant la période des JOP, il est évident que des besoins d'information, d'aide, d'orientations n'ont pas pu être couverts pendant la période de juillet, conduisant certainement à une aggravation de la précarité des personnes en demande d'asile.

⁴⁸Rapport inter-associatif, "[Les oubliés du droit d'asile](#)", publié en 2021, porté par Action contre la faim, l'Armée du salut, Aurore, Emmaüs Solidarité, la Fédération des acteurs de la solidarité, France Horizon, le Samusocial de Paris, le Secours Catholique - Caritas France, Watizat.



Un passage en force des organisateurs des Jeux

1. Un passage en force des organisateurs des Jeux A. Ni débat, ni vote

Aucun·e Français·e ne pourra vous évoquer ses souvenirs des débats et des votes à propos de la tenue des Jeux de 2024 et de 2030 dans son pays et pour cause, ils n'ont jamais eu lieu. La France et ses villes hôtes n'ont organisé aucune consultation des populations locales. Pourtant, dans de nombreux pays et dans beaucoup d'autres villes, des votes sont organisés. Ils permettent d'informer la population afin qu'elle se forge un avis et se positionne, symptôme d'une bonne santé démocratique. Fait notable d'ailleurs de l'histoire moderne des JOP, quand on consulte les habitant·es, bien souvent le "non" l'emporte, ces dernier·es craignant l'explosion des dépenses et de la dette publique et/ou la destruction de leurs écosystèmes et de leurs paysages pour quelques semaines de festivités et de compétitions. La tendance est d'ailleurs sans appel, plus le temps passe, moins les villes sont en concurrence pour accueillir les Jeux tant ces derniers sont rejetés par les populations appelées à les accueillir.⁴⁸

Les JOP sont devenus dans les années 1980 l'archétype de ce qu'on qualifie de méga-événements sportif.⁴⁹

De leur gigantisme découle *de facto* un bouleversement de la vie de l'ensemble des personnes sur place : l'espace public, avec le passage de la flamme et les différents lieux olympiques, est saturé de forces de sécurité, de touristes par le passage de la flamme et les différents lieux olympiques, par les forces de sécurité, par les touristes... Cela a des conséquences sur l'intégralité des aspects de la vie quotidienne de tous et toutes. Et pourtant en France... Rien.

Pas de débats, ni de votes. Si l'Etat français n'a organisé aucun référendum depuis 2005, la Ville de Paris y a pourtant recours régulièrement (à propos des trottoirs, des SUV, du stationnement, etc).

L'accès à une information de qualité aurait par exemple permis aux acteur·ices de la solidarité et membres de notre collectif de se positionner bien plus tôt et, qui sait, d'obtenir gain de cause sur certains sujets. Au lieu de cela, nous avons découvert les revers de l'organisation des ces JOP à peine 1 an et demi avant leur début et nous nous sommes organisé·es à la hâte, pour résister autant que possible à leurs effets délétères.

⁴⁹ Article de DW News, "[6 villes qui ont rejeté les JOP](#)", publié le 11/14/2028.

⁵⁰ Article de la BBC, "[JO, pourquoi les villes snobent 'le plus grand spectacle sur terre?'](#)", publié le 19 novembre 2018.

⁵¹ [Interview dans Médiatico de l'historien du sport Fabien Archambault](#) (notamment à partir de 14min), publiée le 30/09/2024.

Notre principale exigence au lancement de la campagne était d'ouvrir un cycle de concertations avec l'ensemble des parties prenantes à l'organisation des JOP dans une volonté d'élaborer un plan commun pour des Jeux qui participe à la lutte contre la grande exclusion, et tienne la promesse de Paris 2024 d'un héritage social positif inédit. Nous avons ainsi rencontré :

- *Le COJOP (Comité d'Organisation des JOP)*
- *La Ville de Paris (Adjoint-es, élu-es, directions)*
- *La PRIF et la PP*
- *Les ministères des Sports, des Solidarités, et la Déléguée Interministérielle à la Prévention et la Lutte contre la Pauvreté*
- *Des parlementaires (allant de la gauche au Modem)*
- *La région IdF (le cabinet de Valérie Pécresse et des élu-es EELV)*
- *Les directions régionales (Drihl, ARS, AP-HP, Dihal)*
- *Le département de la Seine-Saint-Denis (président du conseil départemental)*
- *Le Défenseur des Droits (DDD)*
- *Le Conseil de l'Europe - commission des Droits de l'Homme (M. O'Flaherty, Commissaire aux Droits de l'Homme)*

Et malgré cette multiplicité d'interlocuteur·ices, la plupart de nos propositions n'ont trouvé que trop peu d'échos favorables, les positions oscillant entre un jeu de ping-pong des responsabilités entre institutions et interlocuteur·ices, **aveu d'impuissance ou invocation de "manque de moyens"**, et, en particulier pour les préfetures, déni d'une politique, pourtant démontrée, de nettoyage social. Si de nombreux élu·es d'oppositions ont partagé nos alertes et soutenu activement nos plaidoyers, la réponse des organisateur·ices des Jeux a été très inéquitable en fonction des acteur·ices.

Il est important de souligner que nous avons pu obtenir des victoires au niveau local :

- L'ouverture et le financement d'un accueil de jour pour MNA début juillet situé boulevard Diderot, un dispositif financé par la Ville de Paris et permettant l'existence d'un lieu de répit supplémentaire et la prise en charge hebdomadaire des besoins fondamentaux (soins, conseils, hygiène, etc.) de plusieurs centaines de personnes
- L'ouverture d'un second lieu d'accueil de jour pour les mineur·es isolé·es, cette fois-ci par l'association les [Midis du Mie](#) avec un bâtiment mis à disposition par la Ville de Paris dans le 13ème
- De nombreuses mises à l'abri en gymnases ou dans des écoles de familles exilées ou de MNA, organisées par la Ville de Paris et bien souvent obtenues à la suite d'actions d'occupations, organisées par les premier·es concerné·es elles et eux-même et notamment le Collectif des Jeunes de Belleville.
- Le département de la Seine-Saint-Denis a mis à disposition gratuitement des locaux pour délocaliser les activités du CASO de MdM dans le 93 pendant la période des Jeux.

Pour ce qui est du COJOP, qui nous avait promis de travailler avec nous sur une "mesure phare", notre proposition de fonds de solidarité olympique ne sera pas retenue et à part la facilitation de plusieurs rendez-vous avec l'État, nous n'obtiendrons rien de plus.

Nous avons également rencontré à plusieurs reprises la PRIF et la PP mais n'avons eu gain de cause sur aucun sujet. Leur politique de nettoyage social s'est appliquée méthodiquement, les préfet-es allant jusqu'à démentir dans les médias nationaux ou au conseil de Paris des faits irréfutables. En voici deux exemples :

- Lors du conseil de Paris du 7 février 2024, l'élue écologiste Fatoumata Koné interpelle le préfet de Police, M. Laurent Nunez, sur l'évacuation sèche la veille d'un campement de MNA sous le pont Neuf⁵². Le préfet invoque le délit de flagrance, assurant que ce campement venait de se former depuis moins de 48h. L'adjointe aux Solidarités de la ville de Paris lui répond que l'existence de ce lieu avait été documentée 3 semaines plus tôt lors de la Nuit de la solidarité et évoque 3 évacuations sans concertations et en dehors de tout cadre légal. Aucune réaction du préfet dont la police semble ainsi pouvoir agir en toute impunité malgré des lois encadrant les expulsions.
- Lors d'une interview sur le plateau de France Info en août 2024, le préfet de région, M. Marc Guillaume⁵³, répond qu'il n'y a pas eu de personnes expulsées sans proposition d'hébergement et que le rythme des évacuations ne s'est pas accéléré. Aux chiffres avancés par la journaliste, il se contente de répondre : "C'est faux, c'est tout simplement faux", "ce n'est pas exact". Ici, tous les faits documentés par les médias et les associations prouvent l'inverse.

Malgré nos demandes et celles de la presse, nous n'obtiendrons pas non plus des préfectures de bilan régulier, détaillé et transparent du fonctionnement des SAS régionaux. Les informations qui nous sont transmises sont toujours nationales et font l'économie de certains chiffres, comme celui du nombre de personnes placées en CRA, expulsées ou acceptant un départ volontaire vers leur pays d'origine depuis les SAS. Cette absence de transparence et de redevabilité de l'action publique et cette possibilité pour les autorités de simplement balayer du revers de la main les demandes et les allégations de la société civile envoie un signal de raidissement démocratique très fort ; celui de préfets intouchables, qui peuvent agir sans conséquence, à l'encontre de toutes les recommandations des professionnels du terrain et parfois même se dispenser de la vérité.

La palme d'or du refus démocratique revient bien sûr au ministère de l'Intérieur, dirigé pendant cette période par Gérald Darmanin, ministère que nous considérons comme principal responsable du nettoyage social. Notre campagne de plaidoyer nous ouvrira les portes du ministère des Sports, de celui des Solidarités et nous échangerons par courrier avec le ministère du Logement. Tou-te-s nos interlocuteur-ices ministériel-les nous feront comprendre avec une certaine gêne qu'ils et elles transmettront nos doléances à leurs collègues de l'Intérieur, tout en nous avouant que l'ouverture d'un dialogue via la simple obtention d'un rendez-vous semblait hautement improbable. Notre courrier adressé à M. Darmanin restera d'ailleurs lettre morte, malgré notre insistance créative⁵⁴.

⁵² [Vidéo du conseil de Paris](#), échanges à partir de 5h40 minutes, diffusée en direct le 07/02/2024.

⁵³ [Interview du préfet Marc Guillaume par France Info](#), publiée le 04/08/2024.

⁵⁴ Retour vidéo sur notre "[Opération Goliath](#)", publiée le 02/05/2024.

2. Une réponse policière systématique et disproportionnée

Les collectifs portant des discours critiques sur les JOP ont pu converger lors d'une "contre-cérémonie d'ouverture des JOP"⁵⁵, le jeudi 25 juillet 2024 et faire entendre leurs revendications communes place de la République mais aussi dans une tribune dans le journal *Libération*⁵⁶. À notre connaissance, cette manifestation est le seul évènement contestataire des JOP n'ayant pas connu de répression policière pendant la période des Jeux.

Plusieurs avocat-es du Barreau de Paris ont accepté de partager les constats qu'ils ont pu faire à l'occasion de leur pratique professionnelle devant les juridictions administratives, judiciaires et lors de leurs interventions en garde à vue (GAV) à Paris et dans les départements limitrophes. Ils et elles dénoncent des mesures d'intimidation et la répression des militant-es, opposé-es aux différents travers causés par l'organisation des JOP, traduisant le dévoiement de la GAV comme outil de nettoyage social et de répression politique.

Me Alexis Baudelin, avocat au Barreau de Paris et Me Mohammed Jaite, avocat et Président de la section parisienne du [Syndicat des avocats de France](#) (SAF) sont intervenus à l'occasion de plusieurs GAV et procédures mettant en cause des militant-es de manière injustifiée durant l'été. Ensemble, **ils dénoncent un dévoiement de l'utilisation du code pénal et du code de procédure pénale, afin de parvenir à des interpellations préventives totalement arbitraires pour limiter les déplacements de personnes militantes pacifiques ou de journalistes, sans qu'aucun contrôle juridictionnel soit possible et alors même que la mesure de privation de liberté est illégale.**



Intervention policière le 04/08/2024, à la journée Hors Jeux du Revers de la Médaille sur la péniche Petit Bain, Paris 12ème. Crédit Photo : @vanites_parisiennes

⁵⁵ Article de l'Humanité, "[Paris 2024, une contre cérémonie d'ouverture des JOP](#)", publié le 26/07/2024.

⁵⁶ Tribune dans Libération, "[Des JO inclusifs, populaires, neutres en carbone ? Que nenni !](#)", publiée le 25/07/2024.

À titre d'exemple :

18 Juillet 2024

Malgré l'assurance le 17 juillet par la préfète Madame *Magalie Charbonneau* lors de la réunion du Pacte de lutte contre l'exclusion que **plus aucune évacuation n'aurait lieu dans les prochains jours**, à 5h30 du matin le 18 juillet, une centaine de MNA sont expulsés du campement de Pont-Mairie, pour que soit installé le périmètre de sécurité de la cérémonie d'ouverture des JO. Après plusieurs heures de négociation avec les autorités, des places d'hébergement en CAES ont été débloquées, mais seulement une partie des mineurs a accepté de partir à plus d'une heure de Paris. Ceux qui souhaitaient une solution dans l'agglomération parisienne sont restés sans solution.

Plusieurs associations les ont accompagnés dans la soirée dans le 13ème arrondissement qui avait été indiqué par la Mairie de Paris comme **un lieu d'installation potentiellement sûr**, avec la garantie qu'il n'y aurait pas d'intervention policière sur place. Or, une fois sur place avec les mineurs, les forces de l'ordre sont arrivées pour empêcher l'installation et quand les occupants du lieu ont commencé à **menacer violemment les jeunes et les associatifs présents**, la police a regardé sans intervenir. Épuisés par des situations de rue qui perdurent depuis des mois, une journée d'errance et le harcèlement subi, les jeunes se sont finalement installés vers 1h30 dans un parking sous-terrain désaffecté situé Quai d'Ivry, où ils sont restés 6 jours. Le 24 juillet, les 36 jeunes ont finalement été pris en charge par la mairie. Pendant cette nuit de nettoyage social du 18 juillet, les forces de l'ordre ont indiqué « *on est là pour protéger les biens, pas les personnes. Les migrants c'est mauvais pour l'image de Paris. Partout où vous irez ce soir dans Paris on ne vous laissera pas vous installer* ». Une partie de ces échanges a pu être enregistrée.⁵⁵

24 Juillet 2024

6 personnes d'Extinction Rebellion sont privées de liberté durant 60 heures, à l'occasion d'un placement en GAV puis d'un défèrement devant le procureur de la République, pour une action datant du 1er mai 2024 impliquant **de la peinture à l'eau** sur un bâtiment de la direction générale de l'aviation civile. Cette procédure n'a été qu'un prétexte pour priver ces personnes de leur liberté de façon préventive avant le début des JO. Leur procès n'aura d'ailleurs lieu qu'en janvier 2025 pour ces faits de dégradation légère.

15/07/2024

18/07/2024

23/07/2024

24/07/2024

15 Juillet 2024

Contrôle d'identité et tentative d'arrestation pour une action pacifique du revers de la médaille lors de l'arrivée de la flamme : **40 policiers en civils dépêchés pour essayer d'arrêter les participants** déployant une banderole à un balcon avec des chants et des fumigènes de 1 minute.

23 Juillet 2024

des militants.es d'Extinction Rebellion sont placés.es en GAV pour avoir collé des autocollants dans le métro indiquant « *les JO c'est pas jojo* », sur le fondement délictuel de « *participation en connaissance de cause, à un groupement, même formé de façon temporaire, qui poursuit le but, caractérisé par un ou plusieurs faits matériels, de commettre des violences volontaires contre les personnes ou des destructions ou dégradations de biens* ». Les personnes interpellées ont par la suite été renvoyées devant le tribunal de police pour l'infraction contraventionnelle de « souillure » qui ne pouvait donner lieu à un placement en GAV. **L'affaire n'a, à ce jour, pas été jugée, le tribunal de police s'étant considéré comme non saisi en raison de l'irrégularité des convocations.**

⁵⁷ [Publication Instagram du Revers de la Médaille](#), publiée le 31 juillet 2020.

26 Juillet 2024

10 personnes d'Extinction Rebellion sont placées en GAV préventives sans réel motif **pendant 24h** pour avoir été présentes dans le bois de Vincennes équipées de cordes pour grimper aux arbres et alors même qu'elles n'avaient aucun autre matériel. Après leur interpellation, les **policiers de la BRAV-M arrivés par dizaines** ont eu pour instruction de les placer en GAV pour « *participation en connaissance de cause, à un groupement, même formé de façon temporaire, qui poursuit le but, caractérisé par un ou plusieurs faits matériels, de commettre des violences volontaires contre les personnes ou des destructions ou dégradations de biens* ». Ces GAV ont fait l'objet d'un classement sans suite l'infraction n'étant pas caractérisée.

28 juillet 2024

2 journalistes et un militant de Saccage 2024 **sont placés 10 h en GAV pour la même infraction** de « *participation à un groupement* » qui aurait été caractérisée par le fait d'avoir tenté de couvrir une visite guidée des lieux affectés par les JOP en Seine saint Denis, les « *Toxic Tours* ». Ces visites des infrastructures olympiques à visée documentaire organisées depuis plusieurs années n'avaient jusqu'alors posé aucune difficulté. **Ces gardes à vue ont fait l'objet d'un classement sans suite pour infraction non caractérisée.**

6 août 2024

« Nettoyage » de la place de la Bastille où se trouvent des familles et des MNA accompagnés par Utopia 56 dans le cadre d'une manifestation déclarée par le Droit Au Logement (DAL) : après 4h de manifestation commune, la préfecture prend un arrêté d'expulsion et organise une intervention policière avec **une centaine de policiers.ères. Une centaine de tentes sont confisquées, certaines sont détruites.** Une nasse mobile est mise en place et provoque le repoussement de toutes les personnes présentes dans des rues adjacentes. Les personnes exilé.es, adhérent.es du DAL et soutiens, se sont repliés dans un parc puis sous les arcades de Pont Marie pour s'abriter de la pluie annoncée. Après y avoir passé la nuit, les forces de police font des passages pour demander combien de personnes sont sur place et si elles comptent s'y maintenir. 24h après le début de la manifestation, l'après-midi du 7 août, la PRIF propose des places en hébergement d'urgence aux familles connues d'Utopia 56, et **environ 130 personnes dont 4 MNA partiront en bus vers des centres dans le 77 et le 91, les fameux sites tampons.**

26/07/2024

27/07/2024

28/07/2024

04/08/2024

06/08/2024

27 juillet 2024

des journalistes sont nassé.es durant une trentaine de minutes et une cinquantaine de militant.es d'Extinction Rebellion sont placés en GAV avant même le déroulement d'une action pacifique d'occupation du Pont des Arts. Ces privations de liberté n'étaient pas justifiées, **la participation à une manifestation, même non déclarée, n'étant pas un délit.** Ces GAV ont également fait l'objet d'un classement sans suite, l'infraction n'étant pas caractérisée.

4 août 2024

journee festive organisée à Petit bain par le Revers de la Médaille et les publics que les associations du collectif accompagnent : **contrôles d'identité, début de nasse et obligation de décrocher des banderoles et des photos au sol** de personnes suivies par différentes associations dans le cadre d'une exposition pour les mettre à l'honneur. Les policier.ères déclarent : *"on est vraiment venu pour ça ?"* ou encore *"A vrai dire on est des milliers sur le secteur, on n'a rien d'autre à faire et ce sont les instructions"*.

Au total, **plus de 70 personnes ont été interpellées et placées en GAV la semaine précédant les JOP sur des motifs fallacieux et sans réelle base légale** : les infractions qui leur étaient reprochées n'étant pas caractérisées, raison pour laquelle la quasi-totalité des GAV a abouti à des classements sans suite. Cette séquence illustre bien, encore une fois, le réflexe premier de réponse policière adopté par les préfetures ; quand bien même des places sont disponibles et qu'une communication ouverte avec les associations pourrait permettre des mises à l'abri immédiates et dispenser des foyers de s'exposer à des opérations policières et des nuits à la rue, un rapport de force s'installe, au détriment de personnes en situation de vulnérabilité.

Le Collectif le Revers de la Médaille et d'autres collectifs ont annulé plusieurs actions au vu de la répression subie par l'ensemble des collectifs mobilisés sur cette période.

En outre, en permettant ces placements en GAV, c'est toute une série de mesures de surveillance et de fichage qui ont été orchestrées de façon illégale : prises de photos, d'empreintes digitales, d'ADN, consultation des téléphones portables, qui aboutissent à un fichage policier sans base légale. Ces mesures de police exécutées, par un détournement du droit, n'ont d'autre vocation que d'organiser le renseignement sur des opposants politiques à des fins de surveillance et de répression. Enfin, les visites domiciliaires des militant·es et la saisie de leurs matériels placés sous scellés ont également un coût pour ces dernier·es qui, s'ils et elles veulent récupérer leurs biens, doivent formuler une demande de restitution. La réponse des autorités judiciaires à la demande de restitution peut prendre plusieurs mois et s'avérer un vrai calvaire administratif, alors même que la saisie originelle n'avait aucune légitimité.

Ces actes extra judiciaires orchestrés sans possibilité de contrôle par un juge, dans le contexte de l'organisation d'un événement sportif, n'ont pour d'autres but que de museler l'expression politique d'opposition et laisse à craindre pour l'avenir une pérennisation de ces pratiques. L'atteinte à la liberté de la presse, pierre angulaire de la démocratie, est également révélatrice des graves dérives liberticides de l'État français.

Les journalistes placé·es en GAV dans le cadre de leur activité professionnelle ont en effet fait l'objet d'interrogatoires politiques portant une atteinte grave au secret des sources : « *quelle est la nature des mouvements que vous couvrez habituellement* », « *comment avez vous eu connaissance de cette manifestation* », « *êtes-vous vous-même contre les JO ?* » « *il s'agit d'une manifestation de gauche n'est-ce pas ?* ». Il leur a également été demandé de pouvoir consulter leurs téléphones portables.

Il aurait été possible, dans une démocratie plus saine, de gérer différemment les actions militantes de désobéissance civile par le biais de médiations ou d'échanges, de respecter la liberté d'expression et de n'user de moyens coercitifs qu'en dernier recours, en cas de troubles réels et graves à l'ordre public.

La répression des mouvements sociaux est un travers récurrent de l'organisation des JOP et contribue à l'accomplissement du nettoyage social. Depuis les attentats des JOP de Munich en 1972, les Jeux ont été sécurisés pour prévenir autant que possible le risque terroriste. Mais la lutte nécessaire contre ce dernier ne devrait pas se faire à grand renfort de restrictions de la liberté d'expression, de mesures d'intimidations ou de privations de liberté illégales de militant·es politiques.

Jules Boykoff, professeur de sciences politiques et expert reconnu de l'histoire politique des Jeux explique :

“A third clear trend is the militarization of public space. This very much relates to spending on the Games and directly ties to human-rights issues. Local security and police forces use the Games like their own private cash machine, leveraging the state of exception that the Olympics inevitably bring to secure all the weapons, gear, and special laws they’d struggle to get during normal political times. Terrorism is real, of course.

But even when terrorists don’t show up, activists do, and police have all sorts of weapons at their disposal to ensure the sport spectacle proceeds apace. Moreover, security officials often conflate terrorism and activism. The Rio bid book contained a section on “Activist/Terrorist Risks.”⁵⁸

Ainsi, concernant la sauvegarde de la liberté d'expression pendant les Jeux et le respect de l'État de droit, le pays de la déclaration des droits de l'Homme n'aura été qu'un mauvais élève parmi tant d'autres à l'échelle de l'histoire des Jeux Olympiques modernes. Nous continuerons de défendre l'idée que sauvegarder nos libertés fondamentales et l'État de droit est justement un moyen essentiel de résistance aux tentations totalitaires engendrées par la déstabilisation opérée par des groupes terroristes.



Contrôle d'un.e militant.e de Saccage 2024 en amont d'un "toxic tour" pendant les JOP (une balade informative dans des lieux publics avec des journalistes pour commenter les installations olympiques)

⁵⁸ Connecticut journal of international law, publication de Jules Boykoff, "[L'histoire politique des JOP](#)", publiée en 2019.

3. Une justice d'exception et des mises à l'écart de l'espace public des personnes jugées indésirables

Ces placements en GAV sans réelle base légale de journalistes ou de militant·es, les interdictions de paraître sur le territoire parisien durant l'été, mais également les mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance (MICAS), l'incarcération et les placements en CRA sont les symptômes de la volonté de l'État de décider qui, des personnes qu'il juge indésirables, doit être écarté de l'espace public, et ce de façon complètement arbitraire et au détriment du respect des libertés et parfois de la loi.

Les avocat·es expliquent que plusieurs types de petites infractions ont abouti à des placements en GAV alors qu'elles ne l'auraient pas été habituellement. Ils et elles citent les exemples des vendeur·ses à la sauvette ou des consommateur·ices de cannabis interpellé·es avec des quantités très faibles qui ont massivement été placés en GAV puis incarcéré·es comme il sera détaillé plus tard dans ce rapport.

A) Prononcés d'interdiction de paraître sur le territoire parisien et d'incarcération comme moyen d'invisibilisation

L'ensemble de la justice a connu un bouleversement. Au-delà de son organisation, la répression a particulièrement touché les publics les plus précaires afin de les écarter de l'espace public durant la période des JOP.

Me Mohammed Jaite, avocat, explique avoir été témoin d'une inflation des peines d'interdiction de paraître sur le territoire parisien prononcées par les tribunaux durant l'été, mais aussi durant la période de préparation politique et sécuritaire des JOP (pré-JOP), soit en tant que peine principale, soit en tant qu'obligation assortissant un contrôle judiciaire. Peines ou mesures dont l'objectif principal est bien entendu d'éloigner temporairement les personnes indésirables de l'espace public parisien.

Il donne l'exemple de l'interpellation d'une personne âgée dans le cadre d'une Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) pour vente à la sauvette, de son placement en GAV et de sa condamnation alors qu'une alternative aux poursuites aurait pu être envisagée. Une interdiction de paraître à Paris a été prononcée alors même que le domicile de cette personne est à Paris et qu'elle n'avait aucune autre possibilité d'hébergement.

Il dénonce le fait que si le quantum des peines ou les modalités d'exécution sont habituellement négociables dans le cadre d'une CRPC, le procureur a été intransigeant sur l'interdiction de paraître mais a été tout à fait accessible à une négociation sur le quantum de la peine d'emprisonnement.

Il fait à ce titre référence aux Circulaires des 15 janvier 2024 relative au dispositif judiciaire mis en place pour les Jeux olympiques et paralympiques 2024 et 10 juillet 2023 relative au dispositif judiciaire mis en place pour la Coupe du monde de rugby qui demandent expressément au Parquet de requérir ces interdictions afin en réalité de chasser les personnes les plus précaires et indésirables en dehors de Paris pour le temps des JOP.

S'agissant des comparutions immédiates et de l'incarcération, l'[Observatoire international des Prison](#) (OIP) explique que lors de la finalisation de leur rapport, les pouvoirs publics n'ont pas publié de données permettant d'établir un bilan quant à l'impact direct du dispositif sécuritaire mis en place sur le nombre d'incarcérations. La demande à cet égard de la sénatrice de Seine-Saint-Denis – d'une transmission en temps réel, de manière bimensuelle, des informations relatives aux flux entrants et sortants de la prison de Villepinte –, formulée par anticipation fin avril, est restée lettre morte.

Mais quel que soit le bilan chiffré du nombre d'audiences de comparution immédiate, du nombre d'années d'emprisonnement prononcées ou encore du nombre d'incarcérations, etc., il est déjà dramatique de constater que, sous prétexte d'un événement qui se veut exemplaire en termes d'inclusivité, la politique mise en place a au contraire prôné l'invisibilisation, la criminalisation et l'incarcération comme modèle.

Une incarcération qui touche en premier lieu les plus précaires. Les études publiées à ce sujet vont toutes dans le même sens. Par exemple, les personnes touchant moins de 300 € par mois ont, à infraction égale, 3,2 fois plus de risques d'être condamnées à de la prison ferme que celles touchant au moins 1 500 € par mois⁵⁹. Ou encore, environ 40% des personnes détenues ont fait l'objet d'une mesure d'assistance éducative dans leur enfance⁶⁰.

Dans les tribunaux, les consignes ont convergé autour de l'idée de « place nette » dans les rues.

En Seine-Saint-Denis, une cible était particulièrement définie : les vendeurs de cigarettes contrefaites. C'est ce que rapporte notamment une magistrate de Bobigny à l'[OIP](#), et ce qui ressort de l'annonce, en avril, du directeur territorial de la sécurité de proximité pour la Seine-Saint-Denis : plus de 100 opérations « anti-vente à la sauvette » et une concentration inédite de moyens pour lutter contre la contrefaçon, notamment de cigarettes mais aussi d'articles de grandes marques. L'ensemble des acteurs et actrices de la chaîne pénale ont effectivement constaté une explosion de défèrements et une sévérité accrue à leur égard dans le contexte des JOP.

En parallèle, des audiences supplémentaires de comparution immédiate ont été prévues alors même que cette procédure joue un rôle central dans la dynamique de sur-incarcération. Parce que le temps de préparation de l'audience est quasi-nul pour l'ensemble des parties (personnes qui comparaissent, avocat-es et magistrat-es) et, avec lui, la compréhension des situations individuelles, **le passage en comparution immédiate multiplie par 8,4 la probabilité d'un emprisonnement ferme par rapport à une audience classique de jugement⁶¹.**

⁵⁹ Maurin, L. (2018) « [La justice française n'est pas juste](#) », Observatoire des inégalités.

⁶⁰ Fédération régionale de recherches en psychiatrie et santé mentale Hauts-de-France (Thomas Fovet, Camille Lancelevée, Marielle Wathellet, Oumaïma El Qaoubli, Pierre Thomas), La santé mentale en population carcérale sortante : une étude nationale, décembre 2022.

⁶¹ Virginie Gautron et Jean-Noël Retière, La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels, 2013.

Une incarcération de masse qui cible déjà les personnes les plus précaires. Une étude montre que, « *toutes choses égales par ailleurs, les chômeurs voient en effet multiplier par 1,7 la probabilité d'une comparution immédiate, les personnes nées à l'étranger et les SDF par près de trois* »⁶².

Les bénévoles de [l'OIP](#) qui se sont rendu-es à des audiences de comparution immédiate durant l'été ont, sans prétendre à l'exhaustivité, pu constater le caractère expéditif de cette procédure, où la prison, comme peine ou en détention provisoire pour renvoi d'audience, est omniprésente. Par ailleurs, si les JOP ne constituent évidemment pas une circonstance aggravante au sens juridique, les membres de [l'OIP](#) ont noté à plusieurs reprises que le contexte des JOP était mobilisé dans le cadre des audiences – notamment pour soutenir la préméditation : des personnes comparaisant pour vol sans violence seraient ainsi massivement venues à Paris « profiter » de la vulnérabilité des touristes, qui devraient pouvoir « profiter » des temps festifs sans craindre d'être volé-es. Dans le même temps, le Parquet de Paris envoyait à des journalistes ce qui semblait être un bulletin quotidien, avec des affaires estampillées « JOP2024 » au simple regard de la qualité de la victime, par exemple le vice-président d'une grande marque de boisson qui se serait fait voler sa Rolex, ou un ancien joueur de football professionnel – deux cas pour lesquels la brigade de répression du banditisme (BRB) aurait été mobilisée.

À cela s'ajoute la volonté de pénaliser toujours plus de comportements, à l'image de la proposition de loi sur la sécurité dans les transports, adoptée au Sénat avec le soutien du gouvernement, qui avait enclenché la procédure accélérée pour qu'elle puisse passer à l'Assemblée nationale avant les JOP. Le texte prévoyait de rendre passible de 6 mois de prison la répétition « habituelle » de plus d'une trentaine de comportements dans les transports en commun ou aux abords des gares, comme le fait d'empêcher la fermeture des portes, de vapoter, jouer de la musique ou encore mendier. La dissolution de l'Assemblée avait rendu caduques les propositions de loi en cours d'examen, dont celle-ci, mais le président du Sénat a décidé, le 23 juillet, de transmettre de nouveau cette proposition de loi à l'Assemblée pour examen.

Il faudra bien sûr dresser un bilan chiffré de la réponse pénale dans le contexte des JOP – en prenant soin d'inscrire son analyse dans le contexte des politiques menées à plus long terme. Mais il y a un coût que nous payons déjà : avoir banalisé un dispositif qui concentre toutes les dérives répressives de ces dernières années: invisibilisation et criminalisation des personnes précarisées, recours massif à des procédures de jugement expéditives et à des mesures administratives de privation de liberté, franchissement de nouveaux paliers en termes de surveillance et d'atteintes au droit, avec un risque d'effet cliquet...

C'est la banalisation de la répression des plus précaires et du recours à l'incarcération, difficilement dissociable par ailleurs du nettoyage social mis en place à l'occasion des JOP. Une banalisation qui se traduit déjà, par exemple, par le souhait formulé par le procureur de la République de Bobigny de pérenniser la troisième audience quotidienne de comparution immédiate créée pour les JOP, ce qui ferait de cette juridiction l'unique de France à cumuler autant d'audiences journalières.

⁶² Virginie Gautron, Jean-Noël Retière, La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux ?, Mouvements n°88, hiver 2016.

B) Les MICAS, des mesures arbitraires sans réel contrôle juridictionnel

M. Gérald Darmanin s'est félicité de la mise en place, entre juin et juillet 2024, de plus de 500 MICAS⁶³. **Jamais autant de mesures restrictives des libertés n'avaient été prises depuis l'instauration de l'État d'urgence à la suite des attentats de 2015⁶⁴.**

En effet, ces mesures de police administrative ont été prévues afin de prévenir les actes liés au terrorisme, visant tant les personnes, « *en limitant leurs mouvements* », que leurs moyens d'actions « *en les neutralisant* ». Elles sont notamment issues des lois du 13 novembre 2014, du 3 juin 2016 et du 30 octobre 2017 et pour être prononcées, elles doivent être motivées par la protection de l'ordre public⁶⁵.

Nous constatons clairement un **glissement disproportionné de la mise en place de mesures initialement prévues pour une situation d'état d'urgence mais prises ici dans le cadre d'un évènement sportif.**

Les MICAS sont fondées sur la base d'une « note blanche », document non signé, émanant d'un service de renseignement et rédigé à l'attention notamment d'une administration. Elles ne peuvent être contestées que devant le tribunal administratif, mais comme le souligne Me Samy Djemaoun, avocat au Barreau de Paris, il est extrêmement compliqué de contester le contenu d'une « note blanche » fondant une MICAS - notamment car aucune preuve n'est annexée au document. Ainsi, si le contenu est inexact, apporter la preuve contraire est impossible car il s'agirait d'apporter une preuve négative.

Les personnes ayant fait l'objet d'une MICAS ont souvent été notifiées de la mesure sur leurs lieux de travail, devant leurs collègues, à leur domicile tôt le matin, par des services de police masqués en uniforme et armés. Ces mesures sont régulièrement assorties d'autres mesures administratives, comme des suspensions d'accréditation aéroportuaire pour le personnel travaillant dans les aéroports.

Il s'agit donc d'assigner des personnes à résidence et de les empêcher de pouvoir travailler.

Une trentaine de MICAS ont été annulées durant l'été sur l'ensemble du territoire.

Pour ne citer qu'un exemple, Me Samy Djemaoun raconte le dossier de M. X, travaillant à l'aéroport de Paris, non connu des services de police.

M. X a fait l'objet d'une MICAS avec suspension de son habilitation d'accès à la zone aéroportuaire fondée sur une note blanche lui reprochant d'avoir fait l'objet d'une plainte, d'être en contact avec une personne radicalisée et avec une autre personne « problématique » à propos de laquelle aucun élément n'est donné.

Il s'est avéré que la personne dite radicalisée en question avait été représentée par M. X dans le cadre de son mandat syndical, ce qui a été attesté par son employeur et que la plainte,

⁶³ Article du Monde, "[Des avocats contestent la capacité de Darmanin à prendre des Micas en période de gestion des affaires courantes](#)", publié le 03/09/2024.

⁶⁴ Article du Monde, "[Sécurité et Jeux olympiques : une réussite grâce à d'énormes moyens et beaucoup de pression](#)", publié le 11/09/2024.

⁶⁵ Page web sur le site de la DGSI, "[Des mesures de police administrative pour lutter contre le terrorisme](#)", publiée le 14/06/2023.

déposée 7 mois plus tôt, avait été classée sans suite car injustifiée, M.X n'étant pas présent sur les lieux pour les faits qui lui étaient reprochés.

M. X s'est vu notifier sa MICAS à son domicile très tôt le matin, visite assortie d'une visite domiciliaire. Les policiers l'ont plaqué au sol en lui demandant :

« il est où ton Coran et ton tapis de prière ? »

Compte tenu du caractère non probant de la note blanche, la MICAS a été annulée par le tribunal administratif de Versailles.

Le préfet de police, qui avait suspendu son habilitation aéroportuaire en raison de la MICAS, n'a pourtant pas jugé utile d'abroger sa décision.

Samy Djemaoun a donc dû aller devant le tribunal administratif de Melun pour obtenir la suspension de la décision suspendant l'habilitation aéroportuaire de son client avec injonction de lui restituer son badge dans un délai de 2 jours. Le préfet de police, refusant de restituer le badge, une nouvelle procédure en inexécution d'une décision de justice a été engagée. Le préfet n'exécutant toujours pas, il a dû saisir une 3ème fois le juge pour demander l'exécution de ce qui a été jugé, cette fois-ci sous astreinte de 50€ par jour de retard (somme d'argent que l'État doit payer par jour d'inexécution).

À ce jour, son client n'a toujours pas reçu son badge malgré les décisions de justice.

Le cas de M. X est un dossier parmi des centaines d'autres.

Me Samy Djemaoun dénonce une « **mort sociale** » pour les personnes qui ont fait l'objet de ces mesures illégales et discriminatoires prises à leur encontre. M. X, n'a ainsi pas pu travailler durant trois mois et, stigmatisé sur son lieu de travail et son lieu de vie, va devoir déménager.

Face à la complexité des procédures, la plupart des personnes visées ont renoncé à l'usage de leurs droits et ont préféré pointer tous les jours en commissariat et être assignées à résidence.

Le non-respect de la mesure a par ailleurs quasi systématiquement entraîné un déferrement devant le Procureur de la République suivi d'un placement en détention provisoire pour le reste de la mesure. Pour parfois une seule heure de retard au pointage, et souvent alors que les personnes concernées avaient mal compris les contours d'une mesure qui ne leur a pas été expliquée.

C'est ce que confirment les représentant-es du Parquet qui ont clairement indiqué dans plusieurs dossiers avoir eu pour instruction directe de leur hiérarchie de requérir l'incarcération des personnes ne respectant pas leurs MICAS.

Cette réalité démontre clairement un affaiblissement du contrôle juridictionnel, pourtant garant du bon fonctionnement d'une démocratie et de l'Etat de droit.

Le Préfet a par ailleurs confirmé que ces mesures administratives n'avaient été prises que pour un affichage politique préventif dans le cadre de l'organisation des JOP. Son représentant a en effet indiqué publiquement, lors d'une audience relative à la suspension d'une habilitation aéroportuaire, que ces mesures n'étaient que temporaires et que l'ensemble de ces personnes pourrait reprendre leur emploi après les JOP.

Il fait donc l'aveu de la mise en place durant les JOP de mesures généralisées liberticides pour éloigner des personnes d'un secteur dit « à risque » alors qu'elles ne sont pas connues des services de police et qu'elles seront 3 mois plus tard de nouveau autorisées à travailler au sein d'un aéroport international et alors qu'elles l'étaient déjà depuis plusieurs années.

La question des MICAS s'est également posée concernant plusieurs mineur.es ayant fait l'objet de ces mesures au péril de la mise en œuvre de mesures éducatives prononcées par des juges pour enfants et alors même que leur nature est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant. Sans parler du sentiment d'injustice ressenti par des adolescent.es privé.es du droit d'aller et venir par une mesure disproportionnée et difficilement justifiable.

C) Instrumentalisation des placements en rétention dans les CRA et distributions d'OQTF pour réprimer et enfermer les personnes étrangères

La permanence du [Secours Catholique](#) d'accompagnement pour les personnes ayant reçu une OQTF sur la période des JOP, du 15 juillet au 14 août 2024, a reçu 70 personnes en rendez-vous.

Dans plusieurs situations des personnes obligées de se déplacer pour leur travail ont reçu des OQTF après avoir tenté de récupérer leur "Pass Jeux". En effet, **plusieurs personnes présentes à cette permanence associative ont expliqué qu'elles s'étaient vu notifier une OQTF alors qu'elles avaient été envoyées par leur patron retirer leurs "Pass Jeux", nécessaires pour se rendre sur leur lieu de travail pendant les JOP** (ce dernier se trouvant dans une zone dont l'accès ne pouvait se faire que sur présentation de ce pass délivré par la PP). Dans le lieu de remise de ces pass, la police était présente et procédait à des contrôles d'identité. Une personne a même été placée en GAV puis en CRA, à Vincennes pendant 1 mois après avoir voulu aller récupérer un "Pass Jeux" pour pouvoir travailler.

Le cas du CRA du Mesnil Amelot :

Les Centres de Rétention Administrative du Mesnil-Amelot (CRA n°2 et CRA n°3) sont situés en Seine-et-Marne, à quelques kilomètres de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Chacun de ces centres a une capacité pour enfermer jusqu'à 120 personnes. La [Cimade](#) dispose d'une équipe de 10 intervenant.es juridiques qui permettent aux personnes retenues d'avoir un accès effectif à leurs droits, conformément aux exigences légales.

Les juristes de [La Cimade](#), association d'aide à l'accès aux droits intervenant au sein des CRA du Mesnil-Amelot, ont pu observer pendant l'été 2024 des pratiques préfectorales singulières et manifestement liées à l'accueil à Paris et en Seine Saint-Denis des JOP.

Depuis de nombreuses années, La Cimade dénonce l'instrumentalisation du régime juridique de la rétention administrative à des fins répressives.

Dans le contexte des JOP 2024, la rétention administrative a été un des outils à disposition de l'administration dans sa politique de répression à l'égard des personnes étrangères considérées comme indésirables. Voici ses principales observations :

- Transformation de la zone Femmes/Familles en zone "JOP"

Le 25 juin 2024, l'administration du CRA n°2 informe les juristes de La Cimade que la zone où sont normalement enfermés des femmes, et des couples, servirait pendant l'été à enfermer uniquement des hommes. Aucun autre CRA francilien ne prévoyant de places dédiées à l'enfermement de femmes, la trentaine de femmes qui y étaient enfermées ont donc été assignées à résidence ou transférées dans les CRA de Metz et Oissel.

Cette zone sera ensuite rebaptisée " Espace JOP " dans les documents émanant de la PP, attestant du lien direct avec les JOP. L'administration avait donc prévu des places spécifiques pour les personnes étrangères (seulement des hommes) interpellées dans le cadre des JOP. Cette réserve a alimenté une hausse du nombre de placements au CRA durant l'été, étayée ci-dessous.

- Hausse significative du nombre de placements

L'équipe de La Cimade a observé dès le début du mois de juillet une augmentation du nombre de placements dans les CRA du Mesnil-Amelot. Ainsi, **on comptait aux mois de juillet et d'août environ 110 personnes, voire parfois plus, dans chacun des deux CRA. À titre comparatif, depuis la pandémie de Covid-19, le nombre de personnes enfermées ne dépassait que rarement 80 personnes par CRA.**

Cette augmentation significative du nombre de placements pendant la période des JOP semble être la conséquence directe de l'importante présence policière dans la région francilienne au cours de cette période et de la multiplication des contrôles effectués dans l'espace public, les transports et aux abords des sites olympiques.

Cette hausse du nombre de personnes retenues dans les CRA s'est répercutée sur les conditions d'enfermement d'une part et d'autre part sur les garanties d'accès au droit.

Le nombre croissant de personnes enfermées rend les lieux de vie encore plus exigus et empirent inévitablement les tensions entre les personnes et avec la police aux frontières. Et ce d'autant plus dans un lieu privatif où aucune activité n'est proposée et où la vie est seulement rythmée par les horaires du réfectoire, des audiences devant le ou la juge et par le ménage dans les cellules. Ainsi, le climat de violence et de tensions a encore été exacerbé depuis le début de l'été et l'association a pu observer un grand nombre d'incidents entre les personnes retenues ou avec des agent-es de la police aux frontières.

S'agissant de l'accès aux droits, l'organisation au CRA est telle que les personnes retenues n'ont pas un accès libre aux bureaux de La Cimade et aux autres services. Les agent-es de la police aux frontières filtrent l'accès au couloir administratif où se situent les bureaux de La Cimade, de l'unité médicale et de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII). Or, de nombreuses personnes ont fait remonter aux agent-es de La Cimade avoir des difficultés pour y accéder. Si ce problème n'est pas nouveau, il s'est accentué avec la hausse du nombre de personnes placées au CRA.

- Interpellations liées aux JOP

Si le nombre de placements dans les CRA du Mesnil-Amelot a augmenté, c'est en partie parce que les interpellations ont été plus fréquentes que d'habitude pendant cette période des JOP, notamment en raison de barrages routiers liés aux JOP, de contrôles d'identités liés aux événements sportifs et dans les transports publics ou bien du nombre plus important d'agent-es de police présent-es en IdF.

Ainsi, plusieurs personnes étrangères ont été placées dans les CRA du Mesnil-Amelot suite à des interpellations :

- lors de contrôles routiers aux abords des lieux de compétition, en Seine Saint-Denis,
- à la suite de contrôles d'identité dans l'espace public proche de sites touristiques (Montmartre) ou dans des gares parisiennes,
- alors qu'elles travaillaient, notamment des chauffeurs de VTC ou des livreurs en scooters.

Voici ci-après quelques exemples d'interpellations :

Monsieur S, ressortissant brésilien, était venu en France pour assister aux JOP et visiter le pays. Il devait être hébergé chez un ami en France mais n'était pas en possession de certains documents requis pour être admis en France sous couvert de visa, notamment concernant son assurance. Il a été maintenu pendant huit jours à la zone d'attente (ZAPI) de l'aéroport Roissy Charles de Gaulles. Pendant ce temps, il a pu obtenir ces documents. Pourtant, il a été notifié d'une OQTF et placé au CRA 2 du Mesnil-Amelot pendant dix-neuf jours et a été expulsé le 28/08/2024 alors qu'il avait un billet retour à destination de Rio de Janeiro le 30/09/2024.

Messieurs X et M, ressortissant-es brésilien-nes, avaient prévu d'assister à de nombreux événements sportifs dans le cadre des JOP. Il et elle ont cherché à revendre une de leurs places qui ne leur convenait plus, l'équipe du Brésil ayant été éliminée au tour précédent de la compétition de Volley-Ball. Interpellé-es pour « escroquerie » au moment de la revente devant le stade de Bercy, et malgré leur badge d'accès valide, il et elle ont été interpellé-es et placés-es au CRA 2. Bien qu'aucune poursuite pénale n'a été engagée, et qu'il et elle disposaient d'un billet retour vers le Brésil, ces deux personnes ont passé six jours au CRA avant d'être libérées par le/la juge des libertés et de la détention (JLD).

- Une expulsion illégale d'un ressortissant australien interpellé dans le cadre des JOP⁶⁶

Dimanche 4 août 2024, un ressortissant australien a tenté de s'introduire sur un terrain olympique afin d'interpeller l'opinion publique sur les conflits en Ukraine et à Gaza. Alors que l'incident n'a pas perturbé outre mesure la compétition, celui-ci, considéré par l'administration comme « une menace à l'ordre public », a fait l'objet mardi 6 août 2024 d'une décision abrogeant son visa et l'obligeant à quitter le territoire français (OQTF). Cet arrêté pris par le préfet de la Seine-Saint-Denis mentionnait bien, conformément à la loi, qu'il ne pourrait être expulsé qu'après l'expiration du délai légal pour faire un recours contre cette décision. L'administration était donc légalement tenue d'attendre au minimum 48 heures avant de procéder à son expulsion, afin de lui laisser le temps de saisir un·e juge administratif. Il a pourtant été expulsé avant le 7 août 2024, avant l'expiration de ce délai, ce qui rend l'expulsion illégale.

⁶⁶ La Cimade, "[Quand la France joue avec l'État de droit](#)", publié le 9/08/2024.

- Difficultés d'accès au ou à la juge

La hausse du nombre de personnes retenues dans les CRA implique une augmentation des audiences quotidiennes, en particulier devant le JLD. Les délais de passage devant le ou la juge étant inchangés, il a fallu audier davantage de personnes dans le même temps. Par conséquent, le contrôle des droits et garanties effectué par le juge est davantage expéditif, ce qui fait porte nécessairement atteinte aux intérêts des personnes retenues.

Concernant la Cour d'appel de Paris, une autre atteinte aux garanties procédurales a été portée. Il a en effet été observé que les déclarations d'appel interjetées par les personnes retenues dans les CRA ont été rejetées au tri, sans audience. Si cette pratique est courante, celle-ci a été accentuée pendant la période des JOP. **Ainsi, entre le 23 juillet et le 5 août 2024, seules trois audiences ont été organisées pour des personnes retenues dont les appels ont été transmis par notre intermédiaire.**

Les pratiques abusives, voire illégales (expulsion d'un ressortissant australien), des préfectures en matière de rétention administrative et d'éloignement se sont multipliées à l'occasion de la réception des Jeux Olympiques durant l'été 2024. La multiplication des contrôles policiers sur le territoire francilien a ainsi contribué à une multiplication des interpellations et des enfermements en CRA de personnes étrangères considérées sans preuves comme des "menaces à l'ordre public".



CRA du Mesnil-Amelot, 6 Rue de Paris, 77990 Le Mesnil-Amelot.



Pendant un an, nous avons été les témoins d'un violent nettoyage social, qui aurait pu être évité. Nous avons voulu croire que l'Etat français, dont la capitale est devenue celle du monde pendant quelques semaines, souhaiterait être à la hauteur de ses promesses grandiloquentes d'inclusivité et d'héritage social. Malheureusement le bilan de Paris 2024 est tout autre.

Bien qu'affecté différemment, aucun des publics précarisés n'a été épargné. Pendant 1 an et demi, un nettoyage social minutieux a été mené, suivant différentes méthodes et s'accéléralant dans les semaines précédant les Jeux. Il a permis aux festivités olympiques de se dérouler dans une région Île-de-France vidée en grande partie de ses habitant-es considérés-es comme indésirables par les pouvoirs publics, et de la rendre durablement inhospitalière pour prévenir au maximum le retour de ces personnes.

De fait, depuis 1936, les Jeux sont un révélateur systématique des politiques anti-sociales qui accroissent la précarité au lieu de la combattre en profondeur. Les logiques de dispersion, de harcèlement et de délocalisation des populations marginalisées documentées depuis les Jeux de Berlin ne viennent à terme que renforcer la grande exclusion.⁶⁵

La France, à l'instar de ses prédécesseur-ses, aura usé des Jeux comme d'une opportunité pour accentuer sa politique de non-accueil et de maltraitance sociale à l'égard des plus exclu-es.

Paris 2024 aura également envoyé de forts signaux anti-démocratiques, mettant parfois à mal l'État de droit et le fonctionnement de ses institutions : en faisant un usage disproportionné de mesures de restrictions des libertés fondamentales et de l'incarcération, en ayant un recours systématique aux forces de police pour répondre à des problèmes d'ordre social et humanitaire, en intervenant de manière préventive et injustifiée pour museler les voix des opposant-es aux Jeux ou même plus largement pour exercer une pression sur toutes les couches de la société qui, dans l'esprit des autorités, auraient pu présenter un risque ou une perturbation lors des festivités.

Pourtant, pour que les prochaines éditions des Jeux se déroulent dans un climat plus respectueux de la démocratie, de nombreuses solutions existent : consultations ouvertes avec les acteur-ices des populations hôtes, l'accès à une information équilibrée, libre et de qualité, l'organisation bien plus en amont des Jeux de consultations ouvertes avec les acteurs de la société civile. Et si le nettoyage social restera une tâche indélébile sur la vitrine des Jeux de Paris 2024, les quelques efforts fournis par les autorités et les petites victoires concédées à notre collectif doivent servir de précédents : plus jamais des Jeux ne doivent être organisés sans penser à la prise en charge de celles et ceux qui dépendent de l'espace public pour vivre. Au même titre que l'urgence écologique, la prise en compte des personnes les plus précaires doit devenir un prérequis des futures éditions. Le simple fait d'organiser les Jeux chaque année à chaque édition et de favoriser leur diffusion en ligne plutôt que d'inviter la terre entière à s'y rendre pour un laps de temps si court pourrait répondre à de nombreux problèmes, qu'il s'agisse du nettoyage social, de la gentrification et des facteurs écologiques.

Sans accepter de se transformer et de tendre à la plus haute exigence sociale, environnementale et démocratique, les Jeux sont condamnés à devenir le fardeau d'un vieux monde borné, sourd aux cris de la société civile, déconnecté des problématiques vitales de son temps et qui risque à terme de n'être accueilli que par les pays les plus autoritaires.

⁶⁷ Jules Boykoff, publication dans le média Transforming Society, "[The less shiny side of the Olympics](#)", publié le 20/06/2024.

Bibliographie

- ☛ Jules Boykoff, “Power Games, a political history of the Olympics”, publié le 17 mai 2016.
- ☛ Jules Boykoff, “What are the Olympics for ?”, publié le 26 mars 2024.
- ☛ Jules Boykoff, “A political history of the games”, publiée en 2019, Connecticut journal of international law.
- ☛ Jade Lindgaard, “Une ville face à la violence olympique”, publié 26/01/2024, Editions Divergences
- ☛ Virginie Gautron et Jean-Noël Retière, La justice pénale est-elle discriminatoire ? Une étude empirique des pratiques décisionnelles dans cinq tribunaux correctionnels, 2013.
- ☛ Virginie Gautron, Jean-Noël Retière, La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux ?, Mouvements n°88, hiver 2016.
- ☛ Rapport inter-associatif, “[Les oubliés du droit d’asile](#)”, publié en 2021, porté par Action contre la faim, l’Armée du salut, Aurore, Emmaüs Solidarité, la Fédération des acteurs de la solidarité, France Horizon, le Samusocial de Paris, le Secours Catholique - Caritas France, Watizat
- ☛ Le Revers de la Médaille, rapport “[1 an de nettoyage social avant les JOP : circulez y a rien à voir](#)”, publié en mai 2024.
- ☛ Collectif d’Accès au Droit (CAD), rapport “[La condition des personnes exilées à Paris, 8 ans de violences policières institutionnelles et policières](#)”, publié en janvier 2024.